

2022

Rapport semestriel



ANNIVERSAIRE
DES 200 ANS DU GROUPE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2022	4
2. RÉSULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2022	5
3. STRUCTURE DU GROUPE	9
4. COMPARABILITÉ DES COMPTES	10
5. PERFORMANCE ESG	11
6. ACTIVITÉS	12
7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	20
8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	21
9. PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	22
10. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2022	23
11. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION	24

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SEMESTRIELS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	26
NOTE ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	32

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	71
--	----

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL	72
--	----

GLOSSAIRE	73
-----------	----

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2022

Résultats du premier semestre 2022

Bons résultats de l'essentiel des activités

- Le chiffre d'affaires s'élève à 11 518 millions d'euros, +24 % à périmètre et change constants.
- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA ⁽¹⁾⁽²⁾) ressort à 1 010 millions d'euros, en hausse de +46 % à périmètre et change constants, porté par les bonnes performances des secteurs Transport et Logistique (560 millions d'euros, +61 %) et Communication (529 millions d'euros, +24 %).
- Le résultat net total s'établit à 947 millions d'euros en progression de +45 %, il intègre la plus-value de cession sur l'apport de la participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment N.V. (526 millions d'euros). Il comprenait la contribution d'UMG pour 398 millions d'euros au premier semestre 2021.
- Le résultat net part du groupe s'établit à 562 millions d'euros, en progression de +156 %.
- L'endettement net s'établit à 4 360 millions d'euros, en augmentation de 933 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, représentant un gearing de 13 %.
- A fin juin 2022, le Groupe dispose de 5,4 milliards d'euros de lignes confirmées, dont 2,6 milliards d'euros au niveau de Bolloré.
- Acompte sur dividende de 0,02 euro par action (59 millions d'euros), payable en espèces le 1^{er} septembre 2022.

(1) Voir glossaire.

(2) Dont au premier semestre 2022, les contributions d'UMG (66 millions d'euros) et de Lagardère (-20 millions d'euros) mises en équivalence opérationnelle chez Vivendi et 117 millions d'euros de contribution d'UMG mis en équivalence opérationnelle chez Bolloré, contre zéro en 2021.

2. RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2022

Chiffres clés consolidés

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽¹⁾	Variation (%)
Chiffre d'affaires	11 518	8 959	29%
EBITDA ⁽²⁾	1 393	896	55%
Amortissements et provisions	(383)	(324)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA ^{(2) (3)})	1 010	572	77%
Amortissements issus des PPA ⁽²⁾	(114)	(74)	
Résultat opérationnel	896	498	80%
dont MEE opérationnelles ⁽⁴⁾	161	30	
Résultat financier	491	(23)	
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non-opérationnelles	(210)	(24)	
Impôts	(230)	(197)	
Résultat net des activités destinées à la vente	-	398	
Résultat net	947	651	45%
Résultat net part du Groupe	562	219	156%
Minoritaires	385	432	
	30 juin 2022	31 décembre 2021	Variation (M€)
Capitaux propres	33 406	34 418	(1 012)
Dont part du Groupe	18 694	19 479	(785)
Endettement net	4 360	3 428	933
Gearing ⁽⁵⁾	13%	10%	

(1) A compter du 23 septembre 2021, UMG a été mis en équivalence opérationnelle. Pour assurer la comparabilité et conformément à IFRS 5, UMG est reclassé en activité abandonnée sur le premier semestre 2021.

(2) Voir glossaire.

(3) Dont pour le premier semestre 2022, les contributions d'UMG (66 millions d'euros) et de Lagardère (-20 millions d'euros) mises en équivalence opérationnelle chez Vivendi et 117 millions d'euros de contribution d'UMG mis en équivalence opérationnelle chez Bolloré, contre zéro en 2021.

(4) MEE = mise en équivalence.

(5) Gearing = ratio endettement net/ fonds propres.

Chiffre d'affaires par activité

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽¹⁾	Croissance publiée (%)	Croissance organique (%)
Transport et Logistique	4 819	3 223	50%	44%
Logistique pétrolière	1 619	1 165	39%	41%
Communication	4 870	4 392	11%	5%
Stockage d'électricité et systèmes	205	174	18%	21%
Autres (Actifs Agricoles, Holdings)	5	5	(9%)	(9%)
TOTAL	11 518	8 959	29%	24%

(1) A compter du 23 septembre 2021, UMG a été mis en équivalence opérationnelle. Pour assurer la comparabilité et conformément à IFRS 5, UMG est reclassé en activité abandonnée sur le premier semestre 2021.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2022 s'élève à 11 518 millions d'euros en hausse de +24 % à périmètre et taux de change constants :

- Transport et Logistique : 4 819 millions d'euros, en hausse de 44 % :
 - Bolloré Logistics : +60 %, porté par la hausse des taux de fret et des volumes dans l'aérien en commission de transport ;
 - Bolloré Africa Logistics : +13 % grâce à la poursuite de la reprise des activités logistiques en Afrique.
- Logistique pétrolière : 1 619 millions d'euros, +41 %, principalement grâce à la forte hausse des cours des produits pétroliers liée au contexte international ;

- Communication : 4 870 millions d'euros, +5 %, attribuable principalement au fort rebond d'Havas (+11,8 %) et à la progression de Groupe Canal+ (+2,2 %) ;
- Stockage d'électricité et systèmes : 205 millions d'euros, +21 %, à la fois grâce à la croissance des activités de Systèmes (terminaux spécialisés et Polyconseil) et des activités en Bretagne (films plastiques et bus).

En données publiées, le chiffre d'affaires est en hausse de +29 %, compte tenu de +173 millions d'euros de variations de périmètre (dont principalement l'acquisition de Prisma Media en mai 2021) et de +163 millions d'euros d'effets de change (en raison de la dépréciation globale de l'euro, notamment par rapport au dollar).

Résultat opérationnel ajusté par activité (EBITA)

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽¹⁾	Croissance Publiée (%)	Croissance Organique (%)
Bolloré Transport & Logistics	560	335	67%	61%
Transport et Logistique ⁽²⁾	483	312	55%	49%
Logistique pétrolière	76	23	230%	226%
Communication	529	313	69%	24%
Vivendi ⁽³⁾	412	313	32%	28%
UMG (Mis en équivalence opérationnelle Bolloré 18%)	117	-		
Stockage d'électricité et systèmes	(60)	(50)	(21%)	(12%)
Autres (Actifs Agricoles, Holdings) ⁽²⁾	(19)	(28)	32%	33%
EBITA GROUPE BOLLORÉ	1 010	572	77%	46%

(1) A compter du 23 septembre 2021, UMG a été mis en équivalence opérationnelle. Pour assurer la comparabilité et conformément à IFRS 5, UMG est reclassé en activité abandonnée sur le premier semestre 2021.

(2) Avant redevances de marque Bolloré.

(3) Dont au premier semestre 2022, les contributions d'UMG (66 millions d'euros) et de Lagardère (-20 millions d'euros) mises en équivalence opérationnelle chez Vivendi.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA ⁽³⁾) s'établit à 1 010 millions d'euros, en hausse de +46 % à périmètre et taux de change constants :

- Transport et logistique : 483 millions d'euros, +49 %, compte tenu de la forte progression de la commission de transport et, en Afrique, de la bonne marche des terminaux portuaires et de la reprise de la logistique ;
- Logistique pétrolière : 76 millions d'euros, +226 %, bénéficiant de la forte hausse des cours des produits pétroliers ;
- Communication : 529 millions d'euros ⁽⁴⁾, +24 %, porté par les bonnes performances d'Havas et de Groupe Canal+ ;
- Stockage d'Électricité et Systèmes : -60 millions d'euros, en dégradation de -10 millions d'euros en données brutes par rapport au 1^{er} semestre 2021, compte tenu notamment de la forte hausse des coûts (résines, électricité) et du recul d'activité dans les batteries.

(3) Voir glossaire.

(4) Dont au premier semestre 2022, les contributions d'UMG (66 millions d'euros) et de Lagardère (-20 millions d'euros) mises en équivalence opérationnelle chez Vivendi, et 117 millions d'euros de contribution d'UMG mis en équivalence opérationnelle chez Bolloré, contre zéro en 2021.

Résultat financier

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽¹⁾	Variation
Coût net du financement	(40)	(46)	6
Dividendes et revenus de VMP nets	52	124	(72)
Autres charges et produits financiers	479	(101)	580
RÉSULTAT FINANCIER	491	(23)	514

(1) A compter du 23/09/2021, UMG a été mis en équivalence opérationnelle. Pour assurer la comparabilité et conformément à IFRS 5, UMG est reclassé en activité abandonnée sur le premier semestre 2021.

Le résultat financier s'établit à 491 millions d'euros contre -23 millions d'euros au premier semestre 2021. Il intègre 526 millions d'euros de plus-value sur Banijay Group Holding à la suite de l'échange par Vivendi de sa participation de 32,9 % dans Banijay contre 19,9 % dans FL Entertainment (FLE), cotée depuis le 1^{er} juillet 2022.

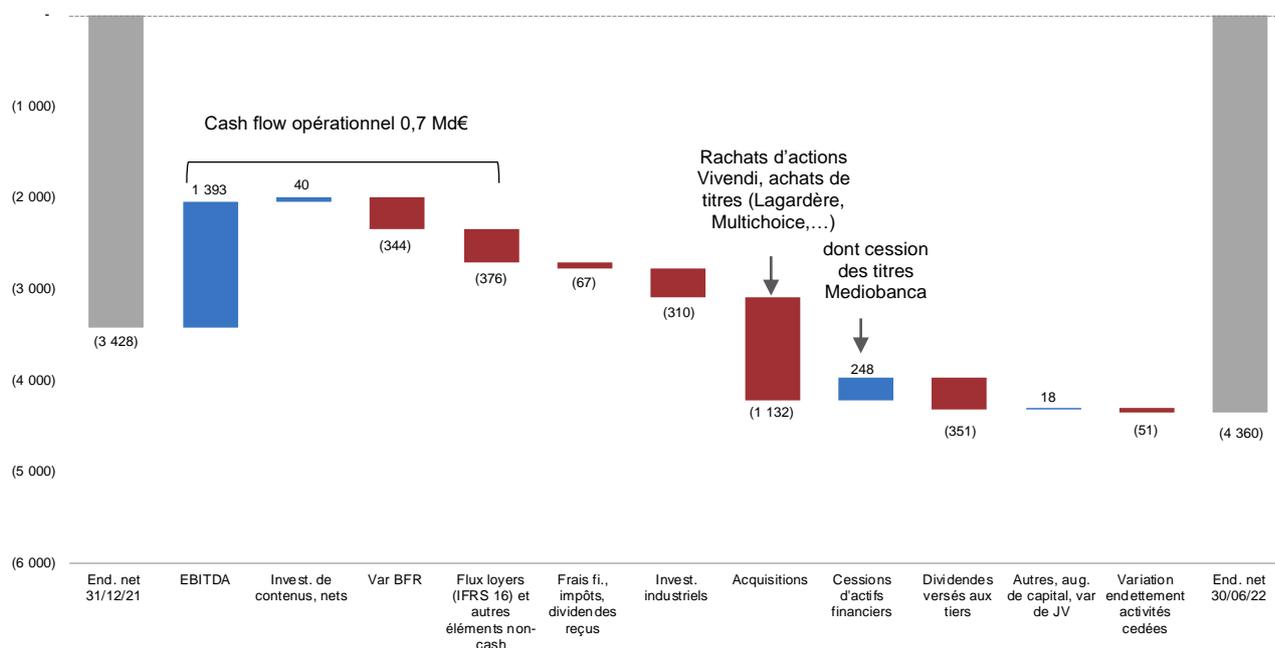
Résultat des entreprises associées

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽¹⁾	Variation
Part dans le résultat net des sociétés MEE non opérationnelles	(210)	(24)	(185)

(1) A compter du 23/09/2021, UMG a été mis en équivalence opérationnelle. Pour assurer la comparabilité et conformément à IFRS5, UMG est reclassé en activité abandonnée sur le premier semestre 2021.

Le résultat des sociétés mises en équivalence intègre principalement -235 millions d'euros de quote-part de résultat net de Telecom Italia.

Variation de l'endettement net (millions d'euros)



Bilan, liquidité

en millions d'euros	30 juin 2022	Bolloré	Vivendi	31 décembre 2021	Bolloré	Vivendi	Variation (M€)
Capitaux propres	33 406	19 209	14 197	34 418	20 181	14 237	(1 012)
dont part du Groupe	18 694			19 479			(785)
Endettement net du Groupe	4 360	3 585	776	3 428	3 776	(348)	933
Gearing (%) ⁽¹⁾	13%	19%		10%	19%		

(1) Gearing = ratio endettement net / fonds propres.

Les capitaux propres ressortent à 33 406 millions d'euros (34 418 millions d'euros au 31 décembre 2021), en diminution compte tenu de la baisse des cours de bourse sur les titres (-1,5 milliard d'euros).

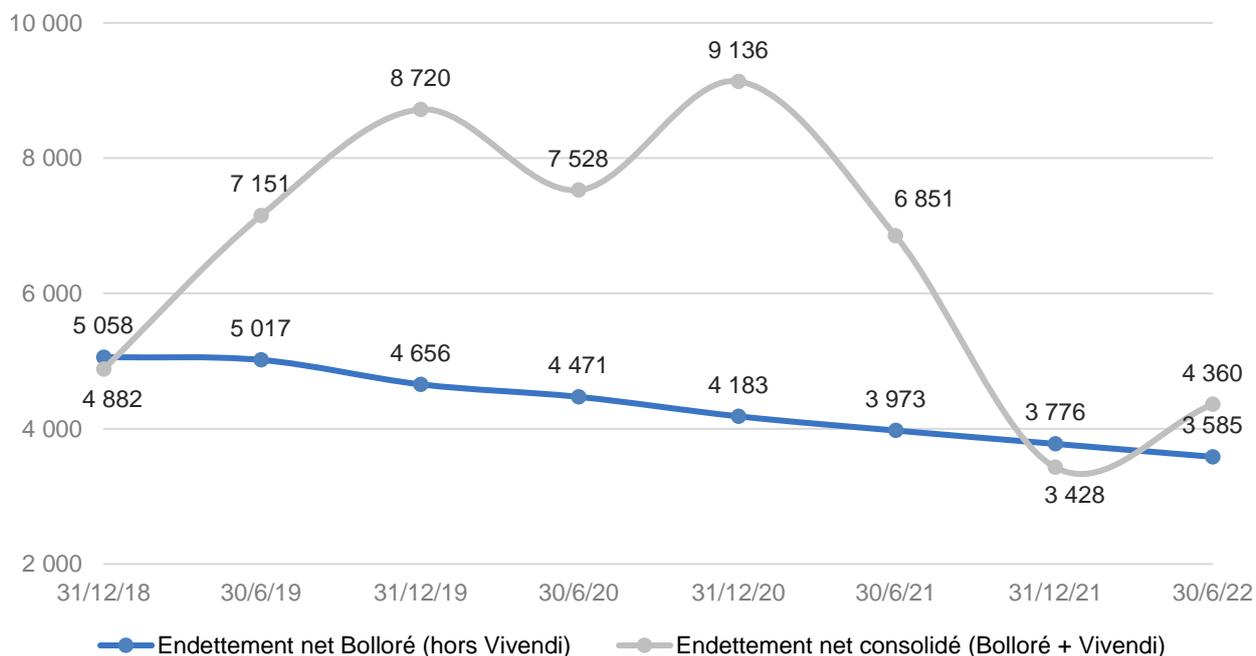
L'endettement net s'élève à 4 360 millions d'euros contre 3 428 millions d'euros au 31 décembre 2021, compte tenu de :

- L'augmentation de l'endettement de Vivendi (+1,1 milliard d'euros) en lien avec l'acquisition de 12 % de Lagardère et du retour aux actionnaires (rachats d'actions et dividendes).
- La poursuite de la réduction de l'endettement de Bolloré hors Vivendi (-191 millions d'euros).

Liquidité

- A fin Juin 2022, le Groupe dispose de 5,4 milliards d'euros de lignes confirmées dont 2,6 milliards au niveau de Bolloré.

Évolution de l'endettement net (millions d'euros)



Acompte sur dividende

Le Conseil d'administration de Bolloré a décidé le versement d'un acompte sur dividende de 0,02 euro par action, identique à celui de l'an dernier, payable uniquement en espèces.

Le détachement de l'acompte interviendra le 30 août 2022 et le paiement le 1^{er} septembre 2022.

3. STRUCTURE DU GROUPE

Accord avec le Groupe MSC pour la cession de Bolloré Africa Logistics

- Au terme des négociations exclusives annoncées le 20 décembre 2021 et suite aux avis favorables émis par chacune des instances représentatives du personnel consultées, le Groupe Bolloré a signé le 31 mars 2022 le contrat prévoyant la cession au Groupe MSC de 100 % de Bolloré Africa Logistics regroupant l'ensemble des activités de transport et logistique du Groupe Bolloré en Afrique, sur la base d'une valeur d'entreprise, nette des intérêts minoritaires, de 5,7 milliards d'euros.
- La réalisation de cette cession, conditionnée à l'obtention d'autorisations réglementaires et des autorités de la concurrence compétentes ainsi qu'à l'accord de certaines des contreparties de Bolloré Africa Logistics, interviendrait d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Offre publique d'achat de Vivendi sur Lagardère

- Dans le cadre de l'offre publique d'achat (OPA) amicale, Vivendi a acquis 17,3 millions d'actions Lagardère (12,22 % du capital) pour 433 millions d'euros. A la clôture de l'offre, Vivendi détenait 80,9 millions d'actions Lagardère, 57,35 % du capital et 48,03 % des droits de vote théoriques ⁽⁵⁾ de Lagardère. Toutefois, dans l'attente de l'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence, Vivendi ne dispose que de 22,78 % des droits de vote ⁽⁵⁾.
- Par ailleurs, 31,2 millions d'actions ont été présentées à la branche subsidiaire de l'OPA (22,10 % du capital), consistant en des droits de cession exerçables au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023, soit un montant supplémentaire pouvant atteindre 752 millions d'euros.

Achats d'actions

- Au cours du 1^{er} semestre 2022, Compagnie de l'Odet a acquis 60,3 millions d'actions Bolloré (2 % du capital) pour un montant de 283 millions d'euros et Bolloré, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, a acquis 1,5 million de ses propres actions pour un montant de 6,4 millions d'euros en juillet 2022.

(5) Sur la base du nombre de droits de vote théoriques de Lagardère au 30 juin 2022.

4. COMPARABILITÉ DES COMPTES

- **Indicateurs de performance**

Au 30 juin 2022, le Groupe Bolloré n'a pas modifié la définition des indicateurs de performance, et notamment l'EBITA, qui sont comparables à ceux du 30 juin 2021.

- **Évolution du périmètre de consolidation**

- Prisma Media est consolidé par Vivendi depuis le 1^{er} juin 2021.
- Lagardère est mis en équivalence depuis le 1^{er} juillet 2021.
- UMG est mis en équivalence depuis le 23 septembre 2021.

- **Évolution des principales devises**

Taux Moyen	S1 2022	S1 2021	Variation
USD	1,09	1,20	(9 %)
GBP	0,84	0,87	(3 %)
PLN	4,63	4,54	2 %
JPY	134,22	129,80	3 %
CNY	7,08	7,79	(9 %)
ZAR	16,83	17,52	(4 %)

5. PERFORMANCE ESG

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE EN 2020 ET 2021

- Un Conseil d'administration plus resserré (13 administrateurs), plus indépendant (36 % d'indépendants), plus féminin (45 %).
- Création d'un comité exécutif Bolloré SE : 14 membres, dont 7 femmes, soit une féminisation à hauteur de 50 %. Fonctions représentées : directions financières, ressources humaines, juridiques, fiscales, achats, RSE et compliance.

ACTIONS RSE PRIORITAIRES 2021-2022

Climat

- Travaux relatifs à la définition d'une stratégie climat finalisés à l'automne 2021. Révision du périmètre de la stratégie courant 2022 en vue d'une communication externe de ces engagements.

Taxonomie

- Publication des indicateurs CA, CAPEX et OPEX des activités éligibles au sens du règlement taxonomie dans la DPEF 2021.

Devoir de vigilance / Droits humains

- Formalisation de la cartographie des risques Droits Humains de Bolloré Transport & Logistics et élaboration d'un périmètre prioritaire pour déploiement de plans d'actions.

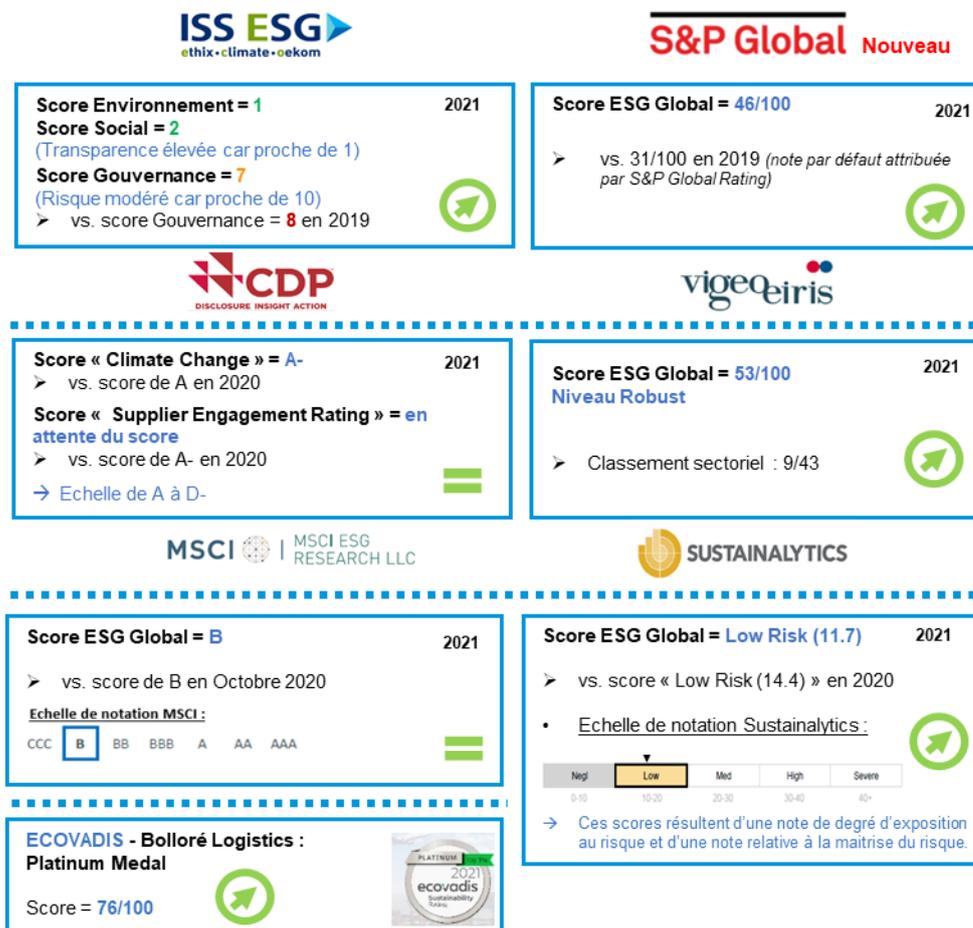


Des engagements en ligne avec les ODD : impact positif sur 64 des 169 cibles



Signataire du **Pacte Mondial** depuis plus de 15 ans **Communication on Progress : Niveau advanced**

DIALOGUE ACTIF AVEC LES AGENCES DE NOTATIONS



6. ACTIVITÉS

TRANSPORT ET LOGISTIQUE

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)	Croissance organique (%)
Chiffre d'affaires Bolloré Logistics	3 540	2 126	66%	60%
Chiffre d'affaires Bolloré Africa Logistics	1 279	1 097	17%	13%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 819	3 223	50%	44%
EBITA ⁽¹⁾	483	312	55%	49%
Investissements	124	87		

(1) Avant redevances de marque Bolloré.

EBITA : 483 millions d'euros, +49 % à périmètre et taux de change constants

- Forte croissance des activités de commission de transport, en aérien et en maritime sur l'ensemble des routes, couplée avec une croissance de la logistique contractuelle.
- Bonne performance des terminaux portuaires malgré, dans certains pays, un contexte économique défavorable et des baisses de volumes.
- Progression des activités de logistique en Afrique, portée notamment par la reprise des projets miniers et pétroliers en RDC et en Afrique australe.

BOLLORÉ LOGISTICS

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2022 s'établit à 3 540 millions d'euros, +60 % à périmètre de taux de change constants, bénéficiant de la forte hausse des taux de fret et de la croissance des volumes notamment dans l'aérien.

Les résultats du premier semestre 2022 sont marqués par :

- La forte progression des résultats des activités de commission de transport, qui bénéficient d'un effet de marge favorable dans le contexte de forte augmentation des prix, ainsi que d'une hausse des volumes dans l'aérien.
- La progression des résultats sur l'ensemble des zones géographiques, portés par de forts niveaux d'activité sur les secteurs santé, luxe, aéronautique et cosmétique.
- La progression qui est particulièrement soutenue en Europe (France, UK, Allemagne), en Asie Pacifique dans un contexte de marché exceptionnel avec une forte appréciation des taux de fret à l'export ainsi qu'en Amérique du Nord et en Amérique latine.
- La poursuite de la reprise de la croissance de la logistique contractuelle amorcée au 3^{ème} trimestre 2021, tirée par les secteurs du luxe et cosmétiques, pharmacie et aéronautique.
- La poursuite des investissements informatiques et du déploiement de Cargowise.

BOLLORÉ AFRICA LOGISTICS

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2022 s'établit à 1 279 millions d'euros, +13 % à périmètre et de taux de change constants, tiré par la hausse de l'activité de logistique.

Les résultats du premier semestre 2022 sont marqués par :

- La progression des résultats de Bolloré Africa Logistics par rapport au 1^{er} semestre 2021 qui était encore impacté par les effets de la crise sanitaire sur la logistique.
- Les bonnes performances des terminaux portuaires, avec une progression des volumes manutentionnés à Abidjan Terminal, Owendo Container Terminal, Freetown Terminal et Congo Terminal, compensant un contexte économique défavorable et des baisses de volumes dans certains pays (Ghana, Nigeria, ...) en raison d'annulation d'escales.
- La poursuite de la forte reprise des activités de logistique sur l'ensemble de l'Afrique, amorcée au deuxième semestre 2021 avec une hausse des projets miniers, notamment au République démocratique du Congo et en Afrique australe.
- La poursuite des investissements au premier semestre 2022, principalement sur les concessions portuaires (Timor, Nigeria, Congo, ...).

BOLLORÉ ENERGY

en millions d'euros	1^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)	Croissance organique (%)
Chiffre d'affaires	1 619	1 165	39%	41%
EBITA	76	23	230%	226%
Investissements	4	5	(23%)	

Le chiffre d'affaires est en augmentation de +41 % à périmètre et taux de change constants, porté par des effets prix très favorables en raison de la forte hausse des cours liée au contexte international (guerre en Ukraine).

L'EBITA ressort à 76 millions d'euros, en hausse de +226 % à périmètre et taux de change constants

- Bons résultats de l'activité détail et négoce en France et en Europe (Suisse et Allemagne), bénéficiant de la hausse des cours et d'effets stocks positifs malgré des volumes en retrait sur le fuel domestique (FOD) et une stabilité sur le gazole non routier (GNR).
- Cession début 2022 à l'État de SFDM, société opérant l'oléoduc DMM (Donges-Melun-Metz) au terme de la prolongation de deux ans de l'autorisation d'exploiter cet outil, obtenue fin 2019.

COMMUNICATION**VIVENDI - UMG****Résultats du premier semestre 2022 publiés par Vivendi ⁽¹⁾**

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽²⁾	Variation (%)
Chiffre d'affaires	4 873	4 394	+11%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) ⁽³⁾	412	313	+32%
Résultat net part du Groupe	491	488	+0%
Résultat net ajusté ⁽³⁾	54	271	(80%)
en millions d'euros	30 juin 2022	31 décembre 2021	Variation (%)
Capitaux propres	19 238	19 194	+0%
Dette nette/ (trésorerie nette)	776	(348)	(323%)
Valeur boursière du portefeuille de titres cotés	6 968	9 019	(23%)
EBITA par activité	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021 ⁽²⁾	Variation (%)
Groupe Canal +	337	330	+2%
Havas	112	87	+28%
Editis	(0)	10	na
Prisma Media ⁽⁴⁾	21	4	na
Autres métiers ⁽⁵⁾	(103)	(118)	+12%
MEO UMG (10 %)	66	-	na
MEO Lagardère (46,5 % ⁽⁶⁾)	(20)	-	na
TOTAL EBITA publié par Vivendi	412	313	+32%
MEO UMG (Bolloré 18 %)	117	-	na
TOTAL EBITA Communication Bolloré	529	313	+69%
PPA TOTAL	(114)	(74)	+54%
TOTAL RO (EBIT) Communication Bolloré	416	239	+74%

(1) Jusqu'à « Total EBITA publié par Vivendi ».

(2) A compter du 23/09/2021, UMG a été mis en équivalence opérationnelle. Pour assurer la comparabilité et conformément à IFRS 5, UMG est reclassé en activité abandonnée sur le premier semestre 2021.

(3) Voir Glossaire et définitions page 5 du rapport financier du 1^{er} semestre 2022 de Vivendi.

(4) Prisma Media est consolidé depuis le 1^{er} juin 2021.

(5) Gameloft, Vivendi Village, Nouvelles Initiatives, Générosité et Solidarité et Corporate.

(6) Intérêt moyen calculé au premier semestre 2022. 57,35 % depuis le 25 juin 2022.

Éléments clés sur les résultats du 1^{er} semestre 2022 ⁽⁶⁾

- **Chiffre d'affaires (CA) : 4 873 millions d'euros, +11 % (+5 % en organique)** par rapport au premier semestre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la très bonne dynamique d'Havas Group (+11,8 %) ⁽⁷⁾, ainsi que de la progression de Groupe Canal+ (+2,2 %) et du rebond de Vivendi Village (x3,2).
- **EBITA : 412 millions d'euros, +32 %** par rapport au premier semestre 2021. Cette croissance résulte principalement de la progression d'Havas et de la contribution de Prisma Media. L'EBITA comprend en outre 66 millions d'euros de quote-part de résultat net d'UMG (mis en équivalence depuis le 23 septembre 2021), et -20 millions d'euros de Lagardère (mis en équivalence depuis le 1^{er} juillet 2021). À taux de change et périmètre constants, en excluant la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et Lagardère, l'EBITA augmente de +24 millions d'euros soit +6,9 %.

(6) Chiffres publiés par Vivendi.

(7) Croissance organique du chiffre d'affaires IFRS.

- **Résultat net part du Groupe : 491 millions d'euros** (contre 488 millions d'euros en 2021). Il intègre la plus-value de cession de la participation dans Banijay Group Holding pour 526 millions d'euros et -235 millions d'euros de quote-part de résultat de Telecom Italia mis en équivalence. Le résultat du premier semestre 2021 intègre 452 millions d'euros de résultat net d'UMG en résultat net des activités cédées.

▪ GROUPE CANAL+

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)
Chiffre d'affaires	2 873	2 782	+3%
EBITA	337	330	+ 2%

Chiffre d'affaires (CA) : +3 % (+2,2 % en organique)

- Le portefeuille global d'abonnés (individuels et collectifs) de Groupe Canal+ atteint 23,9 millions, contre 22,4 millions au premier semestre 2021 (pro-forma) ;
- France : le parc d'abonnés en France métropolitaine progresse de nouveau et atteint 9,6 millions d'abonnés. Le chiffre d'affaires enregistre en hausse de 3,7 % en organique par rapport au premier semestre 2021 ;
- International : chiffre d'affaires en progression de 4,8 % en organique, grâce à une nouvelle progression significative du parc d'abonnés ;
- Studiocanal : chiffre d'affaires en recul de 23,5 % en organique, malgré de très bonnes performances du catalogue et des sorties de films en salles, le recul provenant des séries TV après un premier semestre 2021 exceptionnel. Ce recul du chiffre d'affaires est sans impact sur l'EBITA.

EBITA : 337 millions d'euros, +2 % (+0,4 % en organique)

▪ HAVAS

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)
Revenu net	1 206	1 007	+ 20%
EBITA	112	87	+ 28%

Revenu net ⁽⁸⁾ : +20 % (+11,5 % en organique)

- Havas a continué d'enregistrer un niveau d'activité soutenu sur le deuxième trimestre 2022 (croissance de +11,5 % en organique) malgré une base de comparaison moins favorable (croissance organique au deuxième trimestre 2021 de +15,8 %).
- Très bonne performance opérationnelle semestrielle portée par une forte dynamique commerciale, sur les trois divisions : création, média et santé et sur toutes les zones géographiques : Europe +11,7 %, Amérique du Nord +7,6 %, Asie Pacifique +10,7 % et Amérique latine +47,7 %.

EBITA : +28 % (+13,6 % en organique)

- La progression soutenue de l'EBITA s'explique par une croissance organique solide et à une base de coûts toujours optimisée, malgré une hausse significative des frais de personnel.

(8) Voir glossaire pour définition.

▪ EDITIS

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)
Chiffre d'affaires	344	372	-7%
EBITA	(0)	10	na

Chiffre d'affaires : -7,5 % (-7,5 % en organique)

Recul du chiffre d'affaires de 7,5 % en organique par rapport au premier semestre 2021. Cette évolution est à rapprocher de la baisse du marché de 5 % ⁽⁹⁾ par rapport à la même période de 2021. Elle est néanmoins à relativiser avec la croissance inédite de l'an dernier, le marché 2022 augmentant de 15 % ⁽⁹⁾ par rapport à 2019 et le chiffre d'affaires d'Editis progresse de près de 12 % par rapport à la même période de 2019.

L'EBITA est à l'équilibre, contre 10 millions d'euros pour la même période de 2021 et -5 millions d'euros pour la même période de 2019.

▪ AUTRES MÉTIERS

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation
Chiffre d'affaires	399	192	x2,1
Prisma Media ⁽¹⁾	164	29	x5,7
Gameloft	120	120	+ 0%
Vivendi Village	76	24	x3,2
Nouvelles Initiatives	54	38	+ 43 %
Générosité et solidarité ⁽²⁾	1	1	
Elimination des opérations intersegments	(16)	(19)	
EBITA	(83)	(114)	
Prisma Media ⁽¹⁾	21	4	
Gameloft	(16)	(3)	
Vivendi Village	(3)	(12)	
Nouvelles Initiatives	(22)	(32)	
Générosité et solidarité ⁽²⁾	(7)	(6)	
Corporate	(56)	(66)	

(1) Prisma Media est consolidé depuis le 1^{er} Juin 2021.

(2) Correspond à CanalOlympia, (précédemment intégrée dans Vivendi Village, données 2021 retraitées) et Create Joy programme de solidarité.

- **Prisma Media** : Chiffre d'affaires +7 % (proforma) par rapport au premier semestre 2021 porté par la croissance du chiffre d'affaires digital. Augmentation de 5 millions d'euros de l'EBITA (proforma) par rapport au premier semestre 2021.
- **Gameloft** : Le chiffre d'affaires est stable par rapport au premier semestre 2021 et l'EBITA s'établit à une perte de -16 millions d'euros.
- **Vivendi Village** : Chiffre d'affaires x3,2, croissance essentiellement portée par la billetterie (See Ticket, 57 % du chiffre d'affaires sur la période) en Europe et Etats-Unis. Poursuite de la réduction des pertes opérationnelles.

(9) Source : Panel GFK au 26 juin 2022, données en chiffres d'affaires.

UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG)

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)	Croissance organique (%)
Chiffre d'affaires	4 734	3 831	+23,6%	+16,9%
EBITDA	960	822	+16,8%	+11,1%
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	962	825	+16,6%	+11,0%
Résultat net part de Groupe	241	452	-46,7%	
Résultat net part de Groupe ajusté ⁽²⁾	763	578	+32,0%	
Contribution à l'EBITA de Vivendi au 30/06/2022 par MEO (10 %) ⁽³⁾	66	59	+11,8%	
Contribution à l'EBITA de Bolloré au 30/06/2022 par MEO (17,7 %) ⁽³⁾	117	105	+11,8%	

(1) EBITDA ajusté du coût des rémunérations en action non cash et de certains éléments non récurrents jugés comme significatifs par le management et ayant une incidence sur la marche normale des affaires.

(2) Résultat net ajusté du résultat financier non lié au financement (dont variation de juste valeur de Spotify et Tencent Music Entertainment), des paiements fondés sur des actions, des amortissements de catalogues et des effets d'impôts associés à ces ajustements.

(3) Calculé sur la base d'un résultat net ajusté (uniquement des variations de juste valeur dans Spotify et Tencent Music Entertainment) de 648 millions d'euros en 2022 et 591 millions d'euros en fin juin 2021 (proforma).

Chiffre d'affaires : +23,6 % (+16,9 % à change constant) tirée par une forte croissance dans tous les segments.

- Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 10,1 % (à change constant), grâce principalement à la croissance des revenus liés aux abonnements (+10,0 %) et au streaming (+17,1 %) et aux ventes d'albums physiques (+13,4 %) ;
- Le chiffre d'affaires de l'édition musicale progresse de 42,1 % (à change constant) par rapport au premier semestre 2021, porté par la croissance des abonnements et au streaming, du rebond continue des ventes physiques et des premières contributions des acquisitions de catalogues.

EBITDA ajusté : 962 millions d'euros, +16,6 % (+11 % à change constant), porté par la croissance des revenus.

Résultat net part du Groupe : 241 millions d'euros, -46,7 % | Résultat net part du groupe ajusté : 763 millions d'euros, +32 %

La baisse du résultat net part du groupe est principalement attribuable à l'écart de valeur des participations cotées dans Spotify et Tencent Music (charges financières de -567 millions d'euros contre -167 millions d'euros au premier semestre 2021). Le résultat net part du Groupe ajusté de ces éléments, des autres éléments non liés au financement et des amortissements de catalogues ressort à 763 millions d'euros en progression de 32 % par rapport au premier semestre 2021. Le dividende intérimaire est de 435 millions d'euros (0,24 € par action – paiement le 28 octobre 2022).

STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ ET SYSTÈMES

en millions d'euros	1^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Variation (%)	Croissance organique (%)
Chiffre d'affaires	205	174	+18%	+21%
EBITA	(60)	(50)	-21%	-12%
Investissements	10	12		

Chiffre d'affaires : +21 % à périmètre et taux de change constants

- Croissance du chiffre d'affaires, portée par la bonne reprise des activités de la division Systèmes +25 % (terminaux spécialisés et Polyconseil) ainsi qu'une bonne performance de la division Bretagne +18 % (films plastiques et bus).

EBITA : -60 millions d'euros, en baisse de -10 millions d'euros en données brutes par rapport au premier semestre 2021, compte tenu de la forte hausse des coûts des résines et de l'électricité, et du recul d'activité dans les batteries, en lien avec les deux incidents survenus au second trimestre sur des bus RATP.

BRETAGNE

▪ Batteries (Blue Solutions)

- Ventes de 1 215 batteries nouvelle génération à Daimler, Bluebus, Actia et Gaussin au premier semestre 2022 contre 1 417 batteries au premier semestre 2021.

▪ Bluebus

- Vente de 56 bus 12 mètres et 7 bus 6 mètres en 2022.
- Suite aux deux incidents sur des bus RATP intervenus en avril 2022, le Groupe a entrepris d'importantes investigations pour en identifier les causes et procède à des correctifs et à des rappels ciblés.

▪ Films plastiques

- Progression de 34 % de l'activité films plastiques au premier semestre 2022. La demande des films emballage et diélectrique est restée très soutenue au cours du semestre dans un contexte d'approvisionnement en matières premières toujours très tendu. Les hausses de prix ont permis d'atténuer partiellement la hausse de coûts matières (résines) et de l'énergie.

SYSTÈMES

▪ IER / Automatic Systems

L'amélioration des résultats du Groupe IER est principalement attribuable à la reprise de l'activité en Europe et Amérique du nord, notamment sur les marchés Transports Publics chez AS. L'activité d'IER, bien qu'en amélioration, reste pénalisée par les retards de déploiements d'infrastructures ainsi que par les difficultés d'approvisionnement en composants (report de livraisons des produits d'automation). Le lancement de la marque et des solutions Easier démontre sa pertinence avec le gain d'importants appels d'offres pour les transports publics en associant produits et services d'AS et IER.

▪ Polyconseil

Bon niveau d'activité porté par le fort développement de missions d'accompagnement des clients dans leur processus de transformation digitale et la commercialisation d'une solution facilitant la gestion du mode de travail hybride.

▪ Smart Mobility

Bluesystems développe une plateforme de supervision et de gestion des nouveaux moyens de mobilité urbaine à destination des collectivités. Les contrats existants de Bluesystems (Los Angeles, San José, Londres, Lyon) ont été ou sont en cours de renouvellement malgré un contexte de marché très concurrentiel en Amérique du Nord et en Europe.

- **Bolloré Télécom**

A la demande de Bolloré Télécom, abrogation par l'ARCEP des licences régionales sur la bande de fréquence 3,5 GHz.

- **Autopartage**

Avec la finalisation de la vente des bornes de charge en février 2022 à Singapour cédée à TotalEnergies, l'arrêt et la cession des activités d'autopartage sont désormais terminés.

AUTRES ACTIFS

Valorisation du portefeuille de titres cotés au 21 juillet 2022 : 15,4 milliards d'euros

- Le portefeuille intègre les participations détenues par Bolloré (Universal Music Group (UMG), Bigben Interactive, Socfin ...) pour **7,2 milliards d'euros** et par Vivendi (UMG, Lagardère, FL Entertainment (FLE), Telecom Italia, Mediaset ...) pour un montant de **8,2 milliards d'euros**.
- Le solde de la participation dans Mediobanca (2 %) a été cédé en janvier 2022 pour 188 millions d'euros.
- Vivendi qui détenait 32,9 % de Banijay Group Holding a apporté sa participation à FL Entertainment et reçu en échange 19,9 % du capital dans FLE, cotée en bourse sur Euronext Amsterdam depuis le 1^{er} juillet 2022.

7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

Les principaux évènements intervenus entre la date de clôture et le 29 juillet 2022, date du Conseil d'administration de Bolloré SE, arrêtant les comptes semestriels sont les suivants :

Concession Bénirail

Un protocole relatif à la résiliation conventionnelle des contrats de concession portant sur la ligne ferroviaire Bénin-Niger entre Cotonou et Niamey a été signé le 22 juillet 2022 entre les États du Bénin et du Niger, Bolloré Africa Logistics, Bénirail-Infrastructures et Bénirail-Exploitation.

Editis

Pour éviter les problèmes potentiels de concentration avec le groupe Lagardère, Vivendi va étudier un projet de cession de sa filiale Editis dans son intégralité principalement via une distribution-cotation.

Achats d'actions

Entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre 2022, Compagnie de l'Odet a acquis 15,4 millions d'actions Bolloré SE (0,52 % du capital) pour un montant de 72,6 millions d'euros.

Le 26 août 2022, Vincent Bolloré et les sociétés qu'il contrôle, Cyrille Bolloré et Sébastien Bolloré ont franchi à la hausse le seuil des deux tiers du capital de Bolloré SE et détenaient, à cette date, 66,69 % du capital et 76,81 % des droits de vote exerçables en assemblée générale ordinaire.

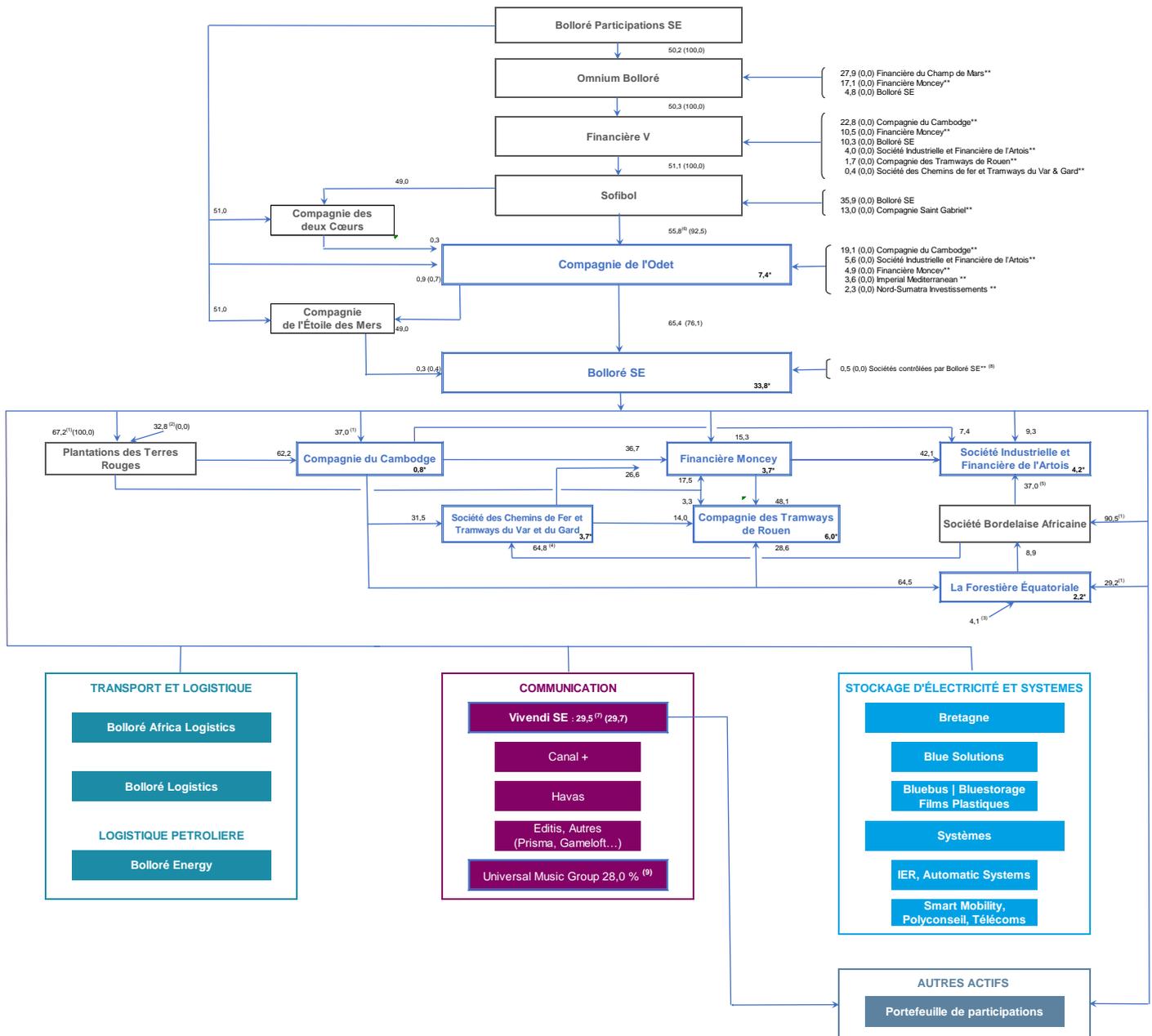
8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont exposés dans la Note 9 des comptes consolidés résumés semestriels et concernant les incertitudes, voir la Note 11.2. sur les litiges en cours.

9. PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées sont détaillées dans la Note 14 des comptes consolidés résumés semestriels.

10. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2022 (EN % DU CAPITAL)



% (%) % du capital (% des voix en assemblée générale, si différent)
 * Pourcentage du capital hors Groupe
 ** Contrôlée par Bolloré SE
 Sociétés cotées

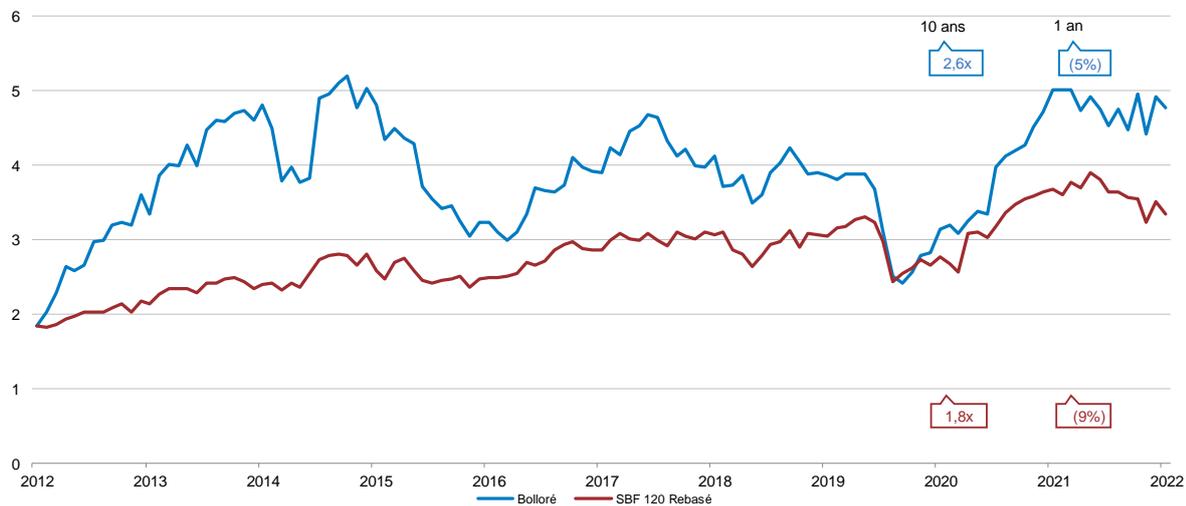
Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

- (1) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.
- (2) dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.
- (3) 4,1 % par SFA, filiale à 98,4% de Plantations des Terres Rouges.
- (4) 64,8 % par sa filiale directe à 53,6 % Socfrance.
- (5) 30,2 % par Société Bordelaise Africaine et 6,8 % par sa filiale directe à 53,6 %, Socfrance.
- (6) dont 5,4 % par sa filiale directe à 99,5 % Compagnie de Guénoël.
- (7) 28,9 % par Compagnie de de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE et 0,5 % par Compagnie de l'Odet.
(% du total des voix brut).
- (8) Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.
- (9) 17,7 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE, 0,3 % par Compagnie de l'Odet et 10,0 % par Vivendi SE.

11. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours en euros, en moyenne mensuelle.

Au 31 août 2022



Source : Refinitiv

SOMMAIRE COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SEMESTRIELS

ÉTATS FINANCIERS	26
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	32

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	Jun 2022	Jun 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Chiffre d'affaires	6.1 - 6.2	11 517,9	8 958,8	19 771,5
Achats et charges externes	6.3	(8 258,6)	(6 215,7)	(13 890,9)
Frais de personnel	6.3	(2 126,7)	(1 866,4)	(3 947,0)
Amortissements et provisions	6.3	(459,4)	(398,4)	(1 174,2)
Autres produits opérationnels	6.3	148,2	56,4	144,6
Autres charges opérationnelles	6.3	(86,5)	(67,0)	(157,3)
Résultat opérationnel avant prise en compte des résultats des sociétés mises en équivalence opérationnelles	6.3	734,9	467,7	746,7
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	6.3 - 8.2	161,4	29,9	192,5
Résultat opérationnel	6.1 - 6.2 - 6.3	896,3	497,6	939,2
<i>Charges d'intérêts et autres charges liées au financement</i>	8.1	<i>(56,3)</i>	<i>(57,7)</i>	<i>(126,8)</i>
<i>Revenus des créances et autres produits liés au financement</i>	8.1	<i>15,9</i>	<i>11,8</i>	<i>26,7</i>
Coût net du financement	8.1	(40,4)	(45,9)	(100,1)
Autres produits financiers	8.1	946,6	368,7	503,2
Autres charges financières	8.1	(415,4)	(345,6)	(519,8)
Résultat financier	8.1	490,8	(22,8)	(116,7)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	8.2	(209,7)	(24,4)	(582,7)
Impôts sur les résultats	13	(230,5)	(197,5)	(409,4)
Résultat net des activités poursuivies		947,0	252,9	(169,7)
Résultat net des activités cédées		-	398,5	20 393,8
Résultat net consolidé		947,0	651,3	20 224,0
Résultat net consolidé, part du Groupe		562,2	219,2	6 062,0
Intérêts minoritaires		384,8	432,1	14 162,1

RÉSULTAT PAR ACTION ⁽²⁾ (en euros) :

10.2

	Jun 2022	Jun 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Résultat net part du Groupe :			
- de base	0,19	0,07	2,07
- dilué	0,19	0,07	2,06
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies :			
- de base	0,19	0,04	0,02
- dilué	0,19	0,04	0,02
Résultat net part du Groupe des activités cédées :			
- de base	0,00	0,03	2,04
- dilué	0,00	0,03	2,04

(1) Retraité - Voir Note 4 - Comparabilité des comptes.

(2) Hors titres d'autocontrôle.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Jun 2022	Jun 2021	Décembre 2021
Résultat net consolidé de la période	947,0	651,3	20 224,0
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	55,0	111,8	526,9
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	8,4	3,0	5,1
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	258,5	(54,2)	72,4
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	321,9	60,6	604,4
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(1 492,1)	2 339,0	2 848,8
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽²⁾	(119,2)	0,1	4,1
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées comptabilisés en capitaux propres	202,6	3,7	45,5
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence comptabilisés en capitaux propres	5,3	1,2	2,2
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(1 403,4)	2 344,0	2 900,6
RÉSULTAT GLOBAL	(134,5)	3 055,8	23 729,1
Dont :			
- part du Groupe	(533,8)	2 308,9	9 032,5
- part des minoritaires	399,4	746,9	14 696,6
dont impôt en autres éléments du résultat global :			
- sur éléments recyclables en résultat net	-	-	-
- sur éléments non recyclables en résultat net	(43,7)	6,3	24,0

(1) Voir Note 8.3 - Autres actifs financiers.

(2) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la conversion et de la mise à la juste valeur des éléments recyclables en résultat - Voir Variation des capitaux propres consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	30/06/2022	31/12/2021
Actif			
<i>Goodwill</i>	7.1	9 060,0	8 941,2
Actifs de contenus non courants	7.2	402,1	335,8
Autres immobilisations incorporelles	7.3 - 6.1 - 6.4	4 755,8	4 688,5
Immobilisations corporelles	7.4 - 6.1 - 6.4	3 654,3	3 603,9
Titres mis en équivalence	8.2	17 169,6	16 427,4
Autres actifs financiers non courants	8.3	7 464,3	8 639,7
Impôts différés		303,6	320,3
Autres actifs non courants		71,9	78,1
Actifs non courants		42 881,6	43 035,0
Stocks et en-cours		714,6	596,2
Actifs de contenus courants	7.2	442,3	860,6
Clients et autres débiteurs		7 763,3	7 302,0
Impôts courants		142,4	142,4
Autres actifs financiers courants	8.3	465,6	627,5
Autres actifs courants		508,6	415,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.4	2 886,5	4 652,4
Actifs courants		12 923,2	14 596,6
TOTAL ACTIF		55 804,9	57 631,6
Passif			
Capital		472,1	471,6
Primes liées au capital		1 303,9	1 303,9
Réserves consolidées		16 918,0	17 703,5
Capitaux propres, part du Groupe		18 694,0	19 478,9
Intérêts minoritaires		14 711,9	14 939,1
Capitaux propres	10.1	33 405,9	34 418,0
Dettes financières non courantes	8.5	5 743,1	6 105,2
Provisions pour avantages au personnel		507,1	686,7
Autres provisions non courantes	11	482,8	466,9
Impôts différés		1 168,0	1 106,8
Autres passifs non courants		1 696,2	1 587,4
Passifs non courants		9 597,3	9 953,0
Dettes financières courantes	8.5	1 784,8	2 390,3
Provisions courantes	11	442,6	512,0
Fournisseurs et autres créiteurs		9 685,9	9 595,3
Impôts courants		243,7	209,9
Autres passifs courants		644,7	553,2
Passifs courants		12 801,7	13 260,6
TOTAL PASSIF		55 804,9	57 631,6

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	Juin 2022	Juin 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net part du Groupe dans le résultat des activités poursuivies		562,2	123,2	72,3
Part des intérêts minoritaires dans le résultat des activités poursuivies		384,8	129,6	(242,0)
Résultat net des activités poursuivies		947,0	252,8	(169,7)
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :				
- élimination des amortissements et provisions		465,0	437,7	1 181,8
- élimination de la variation des impôts différés		7,3	33,7	69,6
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		58,7	14,1	396,7
- élimination des plus ou moins-values de cession		(550,2)	19,6	54,4
Autres retraitements :				
- coût net du financement		40,4	45,9	100,1
- produits des dividendes reçus		(47,9)	(124,1)	(167,4)
- charges d'impôts sur les sociétés		223,2	163,8	339,8
- coût financier IFRS 16		33,4	32,2	63,8
Dividendes reçus :				
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		142,0	40,8	201,7
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		20,2	22,1	170,7
Impôts sur les sociétés décaissés		(191,0)	(124,3)	(254,0)
Investissements de contenus, nets		39,9	51,9	21,9
Incidence des variations des autres éléments du besoin en fonds de roulement :		(344,1)	(186,9)	(84,0)
- dont stocks et en-cours		(108,6)	2,1	45,7
- dont dettes		48,6	110,6	367,8
- dont créances		(284,1)	(299,7)	(497,5)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		843,9	679,3	1 925,4
Flux d'investissement				
Décaissements liés à des acquisitions :				
- immobilisations corporelles		(222,8)	(235,2)	(507,9)
- autres immobilisations incorporelles		(93,1)	(95,3)	(224,4)
- immobilisations du domaine concédé		(0,2)	(1,0)	(5,9)
- titres et autres immobilisations financières		(101,0)	(123,8)	(735,0)
Encaissements liés à des cessions :				
- immobilisations corporelles		2,9	2,0	9,7
- autres immobilisations incorporelles		3,4	2,3	0,4
- titres		188,2	193,2	327,4
- autres immobilisations financières		183,7	48,3	63,1
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		(715,2)	(208,0)	(845,0)
Flux nets de trésorerie sur investissements liés aux activités poursuivies		(754,1)	(417,5)	(1 917,5)
Flux de financement				
Décaissements :				
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(117,3)	(117,2)	(175,9)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(233,8)	(503,6)	(592,6)
- remboursements des dettes financières	8.5	(1 177,2)	(2 213,8)	(2 822,5)
- remboursements des dettes de loyer		(125,2)	(116,0)	(226,3)
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle		(303,8)	(200,0)	(709,7)
Encaissements :				
- augmentation de capital		1,4	14,3	17,7
- subventions d'investissements		0,0	16,4	33,0
- augmentation des dettes financières	8.5	82,8	758,4	670,8
- cession d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle		0,0	2 777,9	5 942,7
- variation des dettes sur contrats IFRS 16		(0,1)	0,0	(0,1)
Intérêts nets décaissés sur emprunts		(39,5)	(45,6)	(111,7)
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(33,3)	(32,2)	(64,0)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement liées aux activités poursuivies		(1 946,1)	338,5	1 961,5
Incidence des variations de cours des devises		57,9	4,7	63,5
Incidence du reclassement des activités cédées ⁽¹⁾		(51,4)	104,0	518,5
Autres		0,3	(0,6)	(0,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		(1 849,5)	708,5	2 551,3
Trésorerie à l'ouverture ⁽²⁾		4 243,0	1 691,7	1 691,7
Trésorerie à la clôture ⁽²⁾		2 393,5	2 400,2	4 243,0

(1) Retraité - Voir note 4 - Comparabilité des comptes.

(2) Voir note 8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

Flux nets de l'activité

Les autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité comprennent principalement l'élimination des résultats des sociétés mises en équivalence pour 48,3 millions d'euros.

Les investissements de contenus nets comprennent, pour 39,9 millions d'euros, les droits de diffusion de films, de programmes télévisuels, d'événements sportifs et autres droits et contenus, nets de leur consommation au cours de l'année comptabilisée dans le résultat net.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) augmente de -344,1 millions d'euros par rapport à décembre 2021. Les principales variations sont détaillées ci-dessous :

- les autres éléments du BFR du secteur Communication (Vivendi) augmentent de -73,4 millions d'euros ;
- le BFR du secteur Transport et Logistique est en hausse de -222,4 millions d'euros en lien avec une activité particulièrement soutenue sur le premier semestre 2022 ;
- le BFR du secteur Logistique pétrolière augmente de -30,7 millions d'euros porté par la nette hausse des prix des produits pétroliers (+120 %).

Flux nets d'investissements

L'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie comprend principalement les décaissements réalisés par Vivendi au cours du premier semestre 2022 pour l'acquisition de titres :

- Dont -433 millions d'euros à la suite de l'offre publique d'achat (OPA) sur Lagardère ayant permis, avec l'acquisition de 17,3 millions d'actions, de porter la participation du Groupe à 57,35 % du capital au 30 juin 2022 ;
- Les autres acquisitions de sociétés et participations réalisées par Vivendi s'élèvent à -293 millions d'euros, dont -105 millions d'euros au titre de Multichoice portant la participation à près de 20 % du capital au 30 juin 2022 ;

Flux nets de financement

Les flux d'émission et de remboursement d'emprunts sont essentiellement liés à la gestion courante du financement du Groupe au niveau de Vivendi SE (dont remboursement d'un emprunt obligataire : -700,0 millions d'euros) et de Bolloré SE (émissions : 27,0 millions d'euros / remboursements : -262,1 millions d'euros).

Les décaissements liés à l'acquisition d'intérêts minoritaires concernent essentiellement le rachat par Vivendi de ses propres actions pour -301 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	33
NOTE 2 - IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ET CONFLIT EN UKRAINE	35
NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	35
3.1- ÉVOLUTIONS NORMATIVES.....	35
3.2- RECOURS À DES ESTIMATIONS	36
NOTE 4 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	37
4.1- TABLEAU DE PASSAGE SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT COMPARABLE PUBLIÉ ET RETRAITÉ	37
4.2- TABLEAU DE PASSAGE SYNTHÉTIQUE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ COMPARABLE PUBLIÉ ET RETRAITÉ.....	38
NOTE 5 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	39
5.1- PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	39
5.2- ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES	40
NOTE 6 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	40
6.1- INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	40
6.2- PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	42
6.3- RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	42
6.4- CONTRATS DE LOCATION.....	43
NOTE 7 - IMMOBILISATIONS ET CONTRATS DE CONCESSION	44
7.1- GOODWILL	44
7.2- ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS	45
7.3- AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47
7.4- IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	47
7.5- CONTRATS DE CONCESSION	48
NOTE 8 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	48
8.1- RÉSULTAT FINANCIER	48
8.2- TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	49
8.3- AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	52
8.4- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE	54
8.5- ENDETTEMENT FINANCIER	54
NOTE 9 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ	56
9.1- INFORMATIONS SUR LES RISQUES	56
9.2- INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	58
NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	58
10.1- CAPITAUX PROPRES.....	58
10.2- RÉSULTAT PAR ACTION	59
NOTE 11 - PROVISIONS ET LITIGES	59
11.1- PROVISIONS.....	59
11.2- LITIGES EN COURS.....	60
NOTE 12 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	68
12.1- TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS	68
NOTE 13 - IMPÔTS	69
13.1- ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT.....	69
NOTE 14 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	70
NOTE 15 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	70

Bolloré SE est une société européenne régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, les dispositions du Code de commerce français sur les sociétés en général et les sociétés européennes en particulier. Son siège social est à Odet, 29500 Ergué-Gabéric. Le département administratif se situe 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Bolloré SE est consolidée dans les périmètres Compagnie de l'Odet et Bolloré Participations SE.

Les comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration du 29 juillet 2022.

Note 1 - Faits marquants

Offre publique d'achat sur Lagardère

Pour rappel, au 31 décembre 2021, Vivendi, contrôlée par le groupe Bolloré, détenait 45,13 % du capital et 22,3 % des droits de vote théoriques de Lagardère SA. Depuis le 1^{er} juillet 2021, Lagardère est comptabilisé par le Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (se reporter à la note 8.2 – Titres mis en équivalence).

Le 21 février 2022, Vivendi a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat (OPA) visant les actions de la société Lagardère SA.

A cette date, Vivendi, qui détenait 63 693 239 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit 45,13 % du capital et 37,10 % des droits de vote de cette société, s'était engagé irrévocablement :

- à titre principal, à acquérir, au prix unitaire de 25,50 euros dividende attaché, la totalité des actions Lagardère existantes qu'elle ne détient pas, soit au total 77 440 047 actions représentant 54,87 % du capital de cette société, ainsi que les actions qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'acquisition définitive et de la remise d'actions gratuites, soit un maximum de 345 960 actions Lagardère ;

- à titre subsidiaire, à offrir aux actionnaires de Lagardère, sous réserve de l'application d'un mécanisme de réduction, de recevoir pour chaque action Lagardère présentée et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'offre publique, le cas échéant de l'offre rouverte, un droit (droit de cession) de la céder à Vivendi au prix unitaire de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 inclus. Ces droits sont cessibles mais non négociables. Les droits de cession non exercés à l'issue de la période d'exercice seront caducs. Chaque droit de cession ne donne droit à céder à Vivendi qu'une seule action Lagardère et ne pourra être exercé qu'une seule fois.

A l'issue des deux phases (du 14 mai au 25 mai 2022 et du 27 mai au 9 juin 2022), l'OPA a permis à Vivendi d'acquérir 17 250 529 actions Lagardère, pour un investissement en numéraire de 433 millions d'euros, et d'attribuer 31 184 281 droits de cession, représentant un engagement financier de 752 millions d'euros et portant sur 22,10 % du capital de Lagardère.

A la clôture de l'offre rouverte sur les actions du groupe Lagardère, Vivendi détient 80 943 768 actions Lagardère, représentant autant de droits de vote, soit 57,35 % du capital et 47,33 % des droits de vote théoriques de Lagardère.

Au 30 juin 2022, Vivendi détient 57,35 % du capital de Lagardère et 48,03 % des droits de votes théoriques. Toutefois, conformément à l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des actions acquises auprès d'Amber Capital ou dans le cadre de l'offre publique jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence. La participation de Vivendi dans Lagardère s'établira ainsi, durant cette période, à 22,78 % des droits de vote.

Cotation de FL Entertainment N.V.

Au 31 décembre 2021, Vivendi contrôlée par le groupe Bolloré détenait 32,9 % du capital et des droits de vote dans Banijay Group Holding, acteur mondial de la production de contenus audiovisuels contrôlé par Financière Lov.

Au cours du premier semestre 2022, Financière Lov a décidé de regrouper ses participations dans Banijay Group Holding et dans Betclac, société de paris sportifs en ligne qu'il contrôle, afin de former un nouvel ensemble dénommé FL Entertainment N.V., en vue de son introduction en bourse sur Euronext Amsterdam par voie de rapprochement avec le SPAC Pegasus Entrepreneurs.

Le 30 juin 2022, Vivendi a apporté sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment N.V. et a reçu en contrepartie 19,9 % du capital et 9,5 % des droits de vote dans FL Entertainment N.V.. L'opération d'apport est traitée comme la cession de la participation du Groupe dans Banijay Group Holding, ce qui génère une plus-value d'un montant de 526 millions d'euros, comptabilisée en résultat financier.

Dans le bilan au 30 juin 2022, la participation du Groupe dans FL Entertainment N.V. est classée comme un investissement financier dont les variations de valeur seront comptabilisées directement en capitaux propres, parmi les autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9- Instruments Financiers.

Le 1^{er} juillet 2022, FL Entertainment N.V. est entré en bourse sur Euronext Amsterdam.

Accord avec le Groupe MSC pour la cession de Bolloré Africa Logistics

Au terme des négociations exclusives annoncées le 20 décembre 2021 et suite aux avis favorables émis par chacune des instances représentatives du personnel consultées, le Groupe Bolloré a signé le 31 mars 2022 le contrat prévoyant la cession au Groupe MSC de 100 % de Bolloré Africa Logistics regroupant l'ensemble des activités de transport et logistique du Groupe Bolloré en Afrique, sur la base d'une valeur d'entreprise, nette des intérêts minoritaires, de 5,7 milliards d'euros.

La réalisation de cette cession, conditionnée à l'obtention d'autorisations réglementaires et des autorités de la concurrence compétentes ainsi qu'à l'accord de certaines des contreparties de Bolloré Africa Logistics, devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2023.

A la date du Conseil d'Administration du 29 juillet 2022, le Groupe considère que les conditions nécessaires au classement des actifs et passifs concernés en activités abandonnées au sens de la Norme IFRS 5 – *Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées* ne sont pas réunies.

Programme de rachat d'actions Bolloré

L'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022, statuant à titre ordinaire, a autorisé, lors de la seizième résolution, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans le respect des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action (hors frais d'acquisition). Le Conseil d'Administration pourra acquérir 291 millions d'actions en vertu de cette autorisation soit 9,87 % des actions composant le capital social de la société.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 25 mai 2022 et met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 aux termes de sa 7^{ème} résolution.

En outre, le Conseil d'administration dispose d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 statuant à titre extraordinaire (vingt et unième résolution) à l'effet de procéder à l'annulation de titres précédemment rachetés dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et à la réduction de capital consécutive dans la limite de 10 % de son montant par période de 24 mois.

A la suite de la décision du Conseil d'Administration réuni le 25 mai 2022 et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 25 mai 2022, Bolloré a mis en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans la limite de 9,87 % du capital social et au prix unitaire maximum de 6 euros.

Entre le 25 mai 2022 et le 30 juin 2022, Bolloré SE n'a pas procédé à des rachats d'actions dans le cadre de ce programme.

Entre le 1^{er} juillet 2022 et la date du Conseil d'Administration du 29 juillet 2022, Bolloré SE a procédé au rachat de 1,5 million d'actions, représentant 0,05 % du capital social pour un montant global de 6,4 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, Bolloré a comptabilisé un passif financier de 200,8 millions d'euros au titre des engagements fermes liés au programme de rachat d'actions en cours d'exécution à cette date, entraînant un effet de -200,8 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

Au 29 juillet 2022, date de la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes consolidés du premier semestre clos le 30 juin 2022, Bolloré SE détient directement 1,5 million d'actions d'autocontrôle, représentant 0,05 % du capital, dont 1,5 million d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié (voir note 12.1- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions).

Programme de rachat d'actions Vivendi

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, Vivendi SE a racheté 27 575 milliers de ses propres actions pour un montant global de 300 millions d'euros hors frais et taxes pour un montant de 1 million d'euros.

Entre le 1^{er} juillet et le 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes condensés du semestre clos le 30 juin 2022, le groupe Vivendi n'a pas racheté d'actions en vue de les annuler.

Le 25 avril 2022, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a adopté les deux résolutions suivantes concernant les rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2022-2023), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 50 % du capital social (ou 40 %, en fonction des rachats effectués dans le cadre du programme 2022-2023, qui s'imputent sur ce plafond de 50 %), et d'annuler les actions acquises.

Au 30 juin 2022, Vivendi détenait 89 397 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 8,06 % du capital.

Au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes condensés du semestre clos le 30 juin 2022, Vivendi détient 89 397 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 8,06 % de son capital, dont 8 634 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié (voir note 12.1- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions).

La mise en œuvre des programmes de rachat d'actions propres par Vivendi a un effet de -301 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

Note 2 - Impacts liés à la crise sanitaire Covid-19 et conflit en Ukraine

Au cours du premier semestre 2022, les activités du Groupe ont montré une bonne résistance, en particulier celles du Transport, et chez Vivendi de la télévision payante de même qu'Havas Group et Editis. Au regard des bonnes performances enregistrées par les métiers, le Groupe n'a identifié aucune perte de valeur au cours du premier semestre 2022. Il bénéficie toujours de surcroît d'un bon niveau de liquidité.

Le Groupe continue néanmoins d'évaluer en permanence les conséquences actuelles et potentielles de la crise sanitaire qui pèse toujours ponctuellement sur certaines activités en raison des mesures de restriction prises par les Etats pour juguler l'épidémie, tout en restant confiant quant à sa capacité de résilience et d'adaptation.

Le Groupe Bolloré, qui est présent en Ukraine à travers Gameloft et Havas, filiales de Vivendi, se mobilise pour apporter tout le soutien possible à ses équipes et aux populations concernées.

La part de chiffre d'affaires 2022 réalisée en Ukraine, mais également en Russie et auprès de clients russes sous sanction à la date d'arrêt des comptes, reste très limitée (moins de 1 % pour le Groupe dans son ensemble) mais certaines activités du Groupe se fournissent notablement auprès d'entreprises russes et ukrainiennes, Bolloré Energy notamment.

Le Groupe met tout en œuvre dans l'immédiat pour trouver les solutions lui permettant de servir au mieux ses clients, et reste très vigilant sur les impacts potentiels de ce conflit sur ses activités.

Note 3 - Principes comptables généraux

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés semestriels résumés sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans la note 3 - Principes comptables généraux des états financiers consolidés de l'exercice 2021 ; sous réserve des éléments ci-dessous :

- application par le Groupe des normes comptables ou interprétations, présentées au paragraphe 3.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- application des spécificités de la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Conformément à la norme IAS 34, ces états financiers n'incluent pas l'ensemble des notes requises dans les comptes annuels mais une sélection de notes explicatives. Ils doivent être lus en liaison avec les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

3.1- Évolutions normatives

3.1.1- Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2022

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », à IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »	28/06/2021	01/01/2022
Améliorations des IFRS – cycle 2018-2020	28/06/2021	01/01/2022

L'application de ces amendements, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 30 juin 2022.

3.1.2- Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2022 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendements IFRS 17 « 1 ^{re} application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives »	09/12/2021	01/01/2023
Amendements IAS 12 « Impôts sur les résultats »	07/05/2021	01/01/2023

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2022 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2022. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »	02/03/2022	01/01/2023
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »	02/03/2022	01/01/2023
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	19/11/2021	01/01/2023

3.2- Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec IAS 34 amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée.

Note 4 - Comparabilité des comptes

A compter du 14 septembre 2021, en application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités cédées, Universal Music Group (UMG) est présenté dans les états financiers consolidés du Groupe comme une activité cédée. Le 23 septembre 2021, date de mise en paiement de la distribution d'UMG en nature à ses actionnaires, le Groupe a cédé le contrôle d'UMG et a déconsolidé sa participation de 70 % dans UMG.

Conformément à la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités cédées, le Groupe a reclassé UMG comme une activité cédée dans le compte de résultat et dans le tableau de flux de trésorerie présentés au 30 juin 2021. Le retraitement des données publiées au titre du premier semestre 2021 est présenté ci-dessous.

4.1- Tableau de passage synthétique du compte de résultat comparable publié et retraité

COMPTE DE RESULTAT IFRS DU PREMIER SEMESTRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	Jun 2021 publié	IFRS 5	Jun 2021 retraité
Chiffre d'affaires	12 785,8	(3 827,0)	8 958,8
Achats et charges externes	(8 666,2)	2 450,5	(6 215,7)
Frais de personnel	(2 471,0)	604,6	(1 866,4)
Amortissements et provisions	(549,0)	150,6	(398,4)
Autres produits et charges opérationnels	(12,8)	2,1	(10,7)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	29,4	0,5	29,9
Résultat opérationnel	1 116,2	(618,7)	497,6
Coût net du financement	(55,1)	9,2	(45,9)
Autres produits et charges financiers	(60,1)	83,2	23,1
Résultat financier	(115,3)	92,4	(22,8)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(24,4)	0,0	(24,4)
Impôts sur les résultats	(325,3)	127,8	(197,5)
Résultat net des activités poursuivies	651,3	(398,5)	252,9
Résultat net des activités cédées	0,0	398,5	398,5
Résultat net consolidé	651,3	0,0	651,3
<i>Résultat net consolidé, part du Groupe</i>	<i>219,2</i>	<i>0,0</i>	<i>219,2</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>432,1</i>	<i>0,0</i>	<i>432,1</i>
Résultat net part du Groupe par action (en euros, hors titres d'autocontrôle)			
- de base	0,07	0,0	0,07
- dilué	0,07	0,0	0,07
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros, hors titres d'autocontrôle)			
- de base	0,07		0,04
- dilué	0,07		0,04
Résultat net part du Groupe par action des activités cédées (en euros, hors titres d'autocontrôle)			
- de base	0,00		0,03
- dilué	0,00		0,03

4.2- Tableau de passage synthétique du tableau de flux de trésorerie consolidé comparable publié et retraité

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE DU PREMIER SEMESTRE 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Jun 2021 publié	IFRS 5	Jun 2021 retraité
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe dans le résultat des activités poursuivies	219,2	(96,0)	123,2
Part des intérêts minoritaires dans le résultat des activités poursuivies	432,1	(302,5)	129,6
Résultat net des activités poursuivies	651,3	(398,5)	252,8
Charges et produits sans effet sur la trésorerie	703,8	(198,7)	505,1
Autres retraitements	291,0	(173,2)	117,8
Dividendes reçus	64,1	(1,2)	62,9
Impôts sur les sociétés décaissés	(242,4)	118,1	(124,3)
Investissements de contenus, nets	(121,1)	173,0	51,9
Incidence des variations des autres éléments du besoin en fonds de roulement	(359,4)	172,5	(186,9)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	987,2	(307,9)	679,3
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions	(526,2)	70,9	(455,3)
Encaissements liés à des cessions	251,5	(5,7)	245,8
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	(126,3)	(81,7)	(208,0)
Flux nets de trésorerie sur investissements liés aux activités poursuivies	(401,0)	(16,4)	(417,5)
Flux de financement			
Décaissements :	(3 370,8)	220,2	(3 150,6)
Encaissements :	3 568,6	(1,7)	3 566,9
Intérêts nets décaissés sur emprunts	(54,8)	9,2	(45,6)
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16	(40,4)	8,2	(32,2)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement liées aux activités poursuivies	102,6	235,9	338,5
Incidence des variations de cours des devises	20,3	(15,6)	4,7
Incidence du reclassement des activités cédées		104,0	104,0
Autres	(0,7)	0,1	(0,6)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	708,4	(0,0)	708,5
Trésorerie à l'ouverture	1 691,7	0,0	1 691,7
Trésorerie à la clôture	2 400,2	0,0	2 400,2

Saisonnalité de l'activité

Les chiffres d'affaires et résultats opérationnels ont un caractère saisonnier et sont présentés en comparaison du semestre comparable et de l'année complète précédente.

Conformément aux principes comptables IFRS, le chiffre d'affaires est reconnu dans les mêmes conditions qu'à la clôture annuelle.

Note 5 - Périmètre de consolidation

5.1- Principales variations de périmètre

5.1.1- Variations de périmètre du premier semestre 2022

Entrées de périmètre au sein du secteur Communication

Le 17 mars 2022, Groupe Canal+, a finalisé l'acquisition de 70 % de SPI International, un groupe de média international exploitant 42 chaînes de télévision et différentes plateformes digitales dans plus de 60 pays. Le 17 juin 2022, il a également acquis une participation majoritaire dans Dutch Filmworks, leader au Bénélux de la distribution indépendante de longs métrages.

Havas Group a poursuivi, sur le premier semestre 2022, sa politique d'acquisitions ciblées qui visent à renforcer ses expertises et sa présence géographique : Tinkle (Espagne et Portugal), Inviqa (Royaume-Uni et Allemagne), Search Laboratory (Royaume-Uni et Etats-Unis), Frontier Australia (Australie) et Front Networks (Chine).

En mai 2022, Editis a réalisé l'acquisition de la société Educlever, qui compte parmi ses services les plateformes de soutien scolaire Maxicours et Enseigno.

Entrées de périmètre au sein du secteur Bolloré Logistics

Le 27 mai 2022, Bolloré Africa Logistics a pris le contrôle, par augmentation de capital, d'India Ports & Logistics Private Ltd, entité portant la concession portuaire de Tuticorin au travers de sa filiale Dakshin Bharat Gateway Terminal Private Ltd., portant sa détention à 70,4 % du capital. Jusqu'à cette date, ces deux entités étaient comptabilisées par le Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

Sortie de périmètre au sein du secteur Logistique pétrolière

En janvier 2022, Bolloré Energy a cédé à l'Etat sa participation dans la société SFDM (Société Française Donges-Metz), société opérant l'oléoduc DMM (Donges-Melun-Metz) au terme de la prolongation de deux ans de l'autorisation d'exploiter cet outil, obtenue fin 2019.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition provisoires, engagements de rachat de minoritaires compris, pour les entités consolidées en intégration globale, concernant les acquisitions de l'exercice, s'élève à 164,6 millions d'euros et porte principalement sur le groupe Vivendi, principalement sur SPI International chez Groupe Canal+ et les acquisitions de Havas Group. Les travaux d'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs seront finalisés dans le délai d'un an autorisé par la norme. Par ailleurs, le premier semestre 2022 a également donné lieu aux ajustements définitifs sur les travaux d'évaluation des actifs et passifs acquis de Prisma Media, entraînant une réduction du *goodwill* de 54 millions d'euros et donnant un écart d'acquisition définitif de 154 millions d'euros à Prisma Media.

5.1.2- Variations de périmètre de l'exercice 2021

Entrées de périmètre au sein du secteur Communication

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi concernent principalement Prisma Media, numéro un de la presse magazine en France, en print et en digital, comptant une vingtaine de marques de référence, dont l'acquisition s'est finalisée le 31 mai 2021 et l'acquisition de Télé Z en septembre 2021 qui vient consolider la position de Prisma Media en tant que leader sur le marché papier des magazines TV.

Le 16 décembre 2021, le Groupe a finalisé l'acquisition des actions Lagardère détenues par Amber Capital pour un montant total de 610 millions d'euros. Pour rappel, le 27 septembre 2021, en contrepartie du nantissement des actions de Lagardère détenues par Amber Capital, Vivendi avait consenti un gage-espèces en faveur d'Amber Capital d'un montant de 595 millions d'euros pour le solde des actions détenues par Amber Capital représentant 17,5 % du capital de Lagardère. Au 31 décembre 2021, le Groupe détient 45,13 % du capital et 22,3 % des droits de vote théoriques de Lagardère SA. Depuis le 1^{er} juillet 2021, Lagardère est comptabilisé par le Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (voir note 8.2 Titres mis en équivalence).

A compter du 23 septembre 2021, à la suite de la déconsolidation d'UMG, Vivendi a conservé 10,03 % des actions qu'il détenait dans UMG et Compagnie de Cornouaille, porteuse des titres Vivendi au sein du Groupe Bolloré s'est vu attribuer un dividende exceptionnel en actions UMG représentant 17,68 % d'UMG. A cette occasion, l'intégralité du bilan de UMG, qui était jusqu'alors inclus dans le bilan du Groupe a été déconsolidé et seule la ligne de titres mis en équivalence vient désormais porter les 27,7 % de UMG que le Groupe détient (voir note 8.2 – Titres mis en équivalence).

Entrées de périmètre au sein du secteur Bolloré Logistics

Le 29 janvier 2021, le Groupe a acquis 55,96 % du capital de Foresea Technologies (Ovrsea), le reste du capital, hors instruments dilutifs, étant détenu par les cinq associés-fondateurs.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition provisoires, engagements de rachat de minoritaires compris, pour les entités consolidées en intégration globale, concernant les acquisitions de l'exercice, s'élève à 344,7 millions d'euros et porte principalement sur

le groupe Vivendi, principalement sur Prisma Media et chez Bolloré Logistics sur Foresea Technologies. Les travaux d'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs seront finalisés dans le délai d'un an autorisé par la norme.

5.1.3- Évolution du pourcentage de détention dans Vivendi

Consécutivement aux rachats d'actions d'autocontrôle par Vivendi SE, le taux de contrôle du Groupe dans Vivendi SE s'élève à 31,45 % au 30 juin 2022 (hors actions d'autocontrôle). Compte tenu de sa participation et des autres faits et circonstances, le Groupe considère que son contrôle sur le groupe Vivendi, initié le 25 avril 2017, est maintenu.

5.2- Engagements donnés au titre des opérations sur titres

La présente note se lit en complément des informations relatives aux engagements donnés et reçus au 31 décembre 2021, tels que décrits dans la note 5.2 " Engagements donnés au titre des opérations sur titres " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Il n'y a pas au 30 juin 2022 de variations significatives au titre des engagements donnés ou reçus sur opérations sur titres qui ne feraient pas l'objet d'une inscription dans les comptes au 30 juin 2022.

Note 6 - Données liées à l'activité

6.1- Informations sur les secteurs opérationnels

6.1.1- Informations par secteur opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	Transport et logistique	Logistique pétrolière	Communication	Stockage d'électricité et systèmes	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En Juin 2022 ⁽¹⁾							
<i>Ventes de biens</i>	16,7	1 602,0	483,0	180,4	2,7	0,0	2 284,9
<i>Prestations de services</i>	4 759,6	6,4	4 378,0	21,4	1,2	0,0	9 166,6
<i>Produits des activités annexes</i>	42,4	10,9	9,0	3,5	0,6	0,0	66,4
Chiffre d'affaires externe	4 818,7	1 619,3	4 870,0	205,3	4,5	0,0	11 517,9
Chiffre d'affaires intersecteurs	21,2	0,9	2,7	6,1	31,0	(61,9)	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 840,0	1 620,2	4 872,7	211,4	35,5	(61,9)	11 517,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(154,4)	(2,1)	(274,3)	(22,7)	(6,0)	0,0	(459,4)
Résultat opérationnel sectoriel	483,2	76,4	415,5	(60,2)	(18,6)	0,0	896,4
Investissements corporels et incorporels	169,7	3,7	213,4	8,0	3,8	0,0	398,5
<i>Dont investissements locatifs</i>	58,4	0,5	45,1	0,4	1,9	0,0	106,3

(en millions d'euros)	Transport et logistique	Logistique pétrolière	Communication	Stockage d'électricité et systèmes	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En Juin 2021 ^{(1) (2)}							
Ventes de biens	8,9	1 126,0	408,1	143,7	2,0	0,0	1 688,6
Prestations de services	3 187,1	18,4	3 980,3	25,2	2,6	0,0	7 213,6
Produits des activités annexes	27,0	21,0	3,6	4,7	0,4	0,0	56,6
Chiffre d'affaires externe	3 223,0	1 165,3	4 392,0	173,6	5,0	0,0	8 958,8
Chiffre d'affaires intersecteurs	23,1	0,8	2,3	7,3	28,7	(62,2)	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 246,1	1 166,1	4 394,3	180,9	33,6	(62,2)	8 958,8
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(141,2)	(13,4)	(279,2)	41,5	(6,0)	0,0	(398,4)
Résultat opérationnel sectoriel	312,3	23,1	239,3	(49,7)	(27,5)	0,0	497,6
Investissements corporels et incorporels	132,6	5,9	267,8	11,1	1,9	0,0	419,2
Dont investissements locatifs	36,7	1,0	55,9	0,1	0,1	0,0	93,8

(en millions d'euros)	Transport et logistique	Logistique pétrolière	Communication	Stockage d'électricité et systèmes	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En Décembre 2021 ⁽¹⁾							
Ventes de biens	33,8	2 419,0	1 043,1	310,5	3,8	0,0	3 810,2
Prestations de services	7 223,4	44,2	8 512,6	50,4	7,3	0,0	15 837,9
Produits des activités annexes	55,5	45,8	11,3	9,4	1,4	0,0	123,4
Chiffre d'affaires externe	7 312,7	2 509,1	9 567,0	370,2	12,5	0,0	19 771,5
Chiffre d'affaires intersecteurs	49,4	1,8	5,4	14,3	61,6	(132,4)	0,0
Chiffre d'affaires	7 362,0	2 510,9	9 572,4	384,5	74,1	(132,4)	19 771,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(282,6)	(19,3)	(810,2)	(20,3)	(41,8)	0,0	(1 174,2)
Résultat opérationnel sectoriel	714,0	71,3	348,5	(116,8)	(77,8)	0,0	939,2
Investissements corporels et incorporels	291,7	13,2	743,5	23,5	9,1	0,0	1 081,0
Dont investissements locatifs	59,1	1,5	244,3	0,6	0,1	0,0	305,6

(1) Avant redevances de marques Bolloré.

(2) Retraité - voir note 4 - Comparabilité des comptes.

6.1.2- Informations par zone géographique

(en millions d'euros)	France et DROM-COM	Europe hors France	Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Total
En Juin 2022						
Chiffre d'affaires	5 189,7	2 245,1	1 665,9	1 325,9	1 091,2	11 517,9
Investissements corporels et incorporels	125,5	61,0	112,4	37,9	61,8	398,5
En Juin 2021 ⁽¹⁾						
Chiffre d'affaires	4 214,9	1 690,3	1 440,4	870,4	742,8	8 958,8
Investissements corporels et incorporels	150,8	62,3	65,2	72,6	68,3	419,2
En Décembre 2021						
Chiffre d'affaires	9 018,7	3 829,0	3 116,3	2 074,5	1 732,9	19 771,5
Investissements corporels et incorporels	569,5	131,1	166,3	92,7	121,4	1 081,0

(1) Voir note 4 - Comparabilité des comptes.

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

6.2- Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données 2021 étant ramenées au périmètre et taux de change de 2022.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en millions d'euros)	Jun 2022	Jun 2021 retraité	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change ⁽²⁾	Jun 2021 à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	11 517,9	8 958,8	172,9	162,6	9 294,3
Résultat opérationnel	896,3	497,6	66,8	17,9	582,3

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement l'acquisition de Prisma Media par Vivendi au 31 mai 2021. Concernant le résultat opérationnel elles concernent également la mise en équivalence de Lagardère à compter du 1^{er} juillet 2021 et d'Universal Music Group à compter du 23 septembre 2021.

(2) Les variations de change sur le chiffre d'affaires et sur le résultat opérationnel sont principalement liées au renforcement du Dollars US, du Naira et du Franc Guinéen (GNF) vis-à-vis de l'Euro.

6.3- Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Jun 2022	Jun 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Chiffre d'affaires	11 517,9	8 958,8	19 771,5
Achats et charges externes :	(8 258,6)	(6 215,7)	(13 890,9)
- Achats et charges externes	(8 185,0)	(6 149,8)	(13 759,4)
- Locations et charges locatives ⁽²⁾	(73,6)	(66,0)	(131,5)
Frais de personnel	(2 126,7)	(1 866,4)	(3 947,0)
Amortissements et provisions	(459,4)	(398,4)	(1 174,2)
Autres produits opérationnels ^(*)	148,2	56,4	144,6
Autres charges opérationnelles ^(*)	(86,5)	(67,0)	(157,3)
Résultat opérationnel avant prise en compte des résultats des sociétés mises en équivalence opérationnelles	734,9	467,7	746,7
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ⁽³⁾	161,4	29,9	192,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	896,3	497,6	939,2

(1) Retraité - Voir note 4 - Comparabilité des comptes.

(2) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

(3) Voir Note 8.2 - Titres mis en équivalence.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	Jun 2022			Jun 2021 ⁽¹⁾		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(2,8)	6,0	(8,8)	(4,2)	4,0	(8,1)
Pertes et gains de change nets de couverture	3,2	56,6	(53,4)	(11,5)	14,0	(25,5)
Crédits d'impôt Recherche	8,5	8,5	0,0	7,2	7,2	0,0
Autres	53,0	77,2	(24,2)	(2,2)	31,2	(33,4)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	61,8	148,2	(86,5)	(10,7)	56,4	(67,0)

(1) Retraité - voir note 4 - Comparabilité des comptes.

	Décembre 2021		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
<i>(en millions d'euros)</i>			
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(12,8)	9,8	(22,6)
Pertes et gains de change nets de couverture	(29,0)	33,9	(62,9)
Crédits d'impôt Recherche	12,6	12,6	0,0
Autres	16,6	88,4	(71,8)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	(12,6)	144,6	(157,3)

6.4- Contrats de location

6.4.1- Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives qui entre dans le champ de IFRS 16 – Contrats de location, enregistrée au compte de résultat s'élève à 157,7 millions d'euros au premier semestre 2022 (186,6 millions d'euros au 30 juin 2021).

6.4.2- Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2022, le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 210,4 millions d'euros (1 226,9 millions d'euros au 31 décembre 2021) après déduction des amortissements cumulés pour 1 073,0 millions d'euros au 30 juin 2022 (939,1 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières et les concessions.

	30/06/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Droit d'utilisation des concessions	371,0	(172,7)	198,3	364,3	(163,8)	200,6
Droit d'utilisation des actifs corporels	1 912,4	(900,3)	1 012,2	1 801,6	(775,3)	1 026,3
TOTAL	2 283,4	(1 073,0)	1 210,4	2 166,0	(939,1)	1 226,9

Variation des droits d'utilisation

	Au 31/12/2021	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2022
Valeurs nettes								
<i>(en millions d'euros)</i>								
Droit d'utilisation des concessions	200,6	2,0	0,0	(6,7)	0,7	1,7	0,0	198,3
Droit d'utilisation des actifs corporels	1 026,3	104,3	(3,2)	(116,7)	(14,5)	15,4	0,5	1 012,1
VALEURS NETTES	1 226,9	106,3	(3,2)	(123,4)	(13,8)	17,1	0,5	1 210,4

6.4.3- Dette de loyers

Maturité de la dette de loyers

La maturité de la dette de loyers est fondée sur des hypothèses prises notamment dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 (voir note 3 – Principes comptables) des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Au 30 juin 2022	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dette relative aux contrats de concession	359,4	26,7	89,8	242,9
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 173,6	204,0	630,4	339,1
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 533,0	230,7	720,2	582,0

Au 31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dette relative aux contrats de concession	364,2	23,2	92,9	248,2
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 158,1	192,8	585,3	380,1
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 522,3	215,9	678,2	628,3

Note 7 - Immobilisations et contrats de concession

7.1- Goodwill

7.1.1- Évolution des goodwill

(en millions d'euros)	
Au 31 décembre 2021	8 941,2
Prises de contrôle ⁽¹⁾	110,8
Cessions	(6,2)
Pertes de valeur	0,0
Variations de change	13,9
Autres	0,3
AU 30 JUIN 2022	9 060,0

(1) Lié essentiellement aux prises de contrôle au sein du groupe Vivendi - Voir note 5 - Périmètre de consolidation.

7.1.2- Ventilation par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	30/06/2022	31/12/2021
Communication	7 983,3	7 866,0
Transport et logistique	947,8	945,3
Logistique pétrolière	87,0	89,1
Stockage d'électricité et systèmes	32,1	32,1
Autres activités	9,8	8,8
TOTAL	9 060,0	8 941,2

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill font l'objet chaque année de tests de perte de valeur et dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.

Au 30 juin 2022, le Groupe a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2022. En particulier, le Groupe a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les estimations utilisées à fin 2021.

La Direction du Groupe a conclu à l'absence au 30 juin 2022 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2021. En outre, le Groupe procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2022.

7.2- Actifs et obligations contractuelles de contenus

7.2.1- Composition des actifs de contenus

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Coût des films et des programmes télévisuels	7 513,3	(6 847,5)	665,8	7 524,7	(6 971,1)	553,6
Droits de diffusion d'événements sportifs	111,5	0,0	111,5	578,0	0,0	578,0
Créations éditoriales	984,1	(938,4)	45,7	959,9	(916,7)	43,2
Autres	57,8	(36,4)	21,4	53,5	(31,9)	21,6
TOTAL ACTIFS DE CONTENUS	8 666,7	(7 822,3)	844,4	9 116,1	(7 919,7)	1 196,4
Déduction des actifs de contenus courants	454,0	(11,7)	442,3	873,5	(12,9)	860,6
TOTAL ACTIFS DE CONTENUS NON COURANTS	8 212,7	(7 810,6)	402,1	8 242,6	(7 906,8)	335,8

7.2.2- Variation des actifs de contenus

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Dotations nettes	Variations de change et autres	Au 30/06/2022
Valeurs nettes						
Actifs de contenus	1 196,4	876,7	(846,1)	(36,2)	(346,4)	844,4
VALEURS NETTES	1 196,4	876,7	(846,1)	(36,2)	(346,4)	844,4

7.2.3- Obligations contractuelles de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	31/12/2021
Droits de diffusion de films et programmes	228,0	206,0
Droits de diffusion d'événements sportifs	77,0	455,0
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	69,0	87,0
PASSIFS DE CONTENUS	374,0	748,0

Engagements hors bilan au titre des actifs de contenus

Engagements donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	31/12/2021
Droits de diffusion de films et programmes ⁽¹⁾	3 123,0	3 256,0
Droits de diffusion d'événements sportifs ⁽²⁾	4 570,0	2 638,0
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	41,0	38,0
ENGAGEMENTS DONNES AU TITRE DES ACTIFS DE CONTENUS	7 734,0	5 932,0

(1) Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 62 millions d'euros au 30 juin 2022 (contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2021).

En outre, le 2 décembre 2021, Groupe Canal+ a signé un nouvel accord cinéma avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (l'ARP, le BLIC et le BLOC) qui remplace le précédent accord conclu le 7 mai 2015 et modifié par avenants du 28 mai 2015, du 27 juillet 2017 et du 8 novembre 2018, prolongeant ainsi jusqu'au 31 décembre 2024 le partenariat historique de plus de 30 ans entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, la chaîne Canal+ est tenue d'investir chaque année un montant forfaitaire de 170 millions d'euros dans le financement d'œuvres cinématographiques françaises et européennes. Ce nouvel accord contient une clause résolutoire, dont l'échéance initialement prévue le 30 juin 2022 a été reportée au 31 octobre 2022 via un avenant conclu le 29 juin 2022 par l'ensemble des signataires de l'accord cinéma de fin 2021, qui prévoit qu'à défaut d'une modification du décret 2021-1926 du 30 décembre 2021 permettant que l'engagement de dépenses de Canal+ soit réalisé sous forme de forfait l'accord cinéma serait nul et non avenue. En pareil cas, la chaîne Canal+ devrait investir 11,2 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques françaises et européennes comme prévu par le décret.

En matière audiovisuelle, la chaîne Canal+, en vertu du décret 2021-1926 du 30 décembre 2021 des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 4,2 % (comparé à 3,6 % précédemment) de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan, l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

(2) Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :

Au 30 juin 2022 :

- Lot 3 du Championnat de France de football de Ligue 1 de 2022/2023 et 2023/2024 via l'accord de sous licence signé avec beIN Sports le 12 février 2020. Pour une information détaillée concernant le litige se reporter à la note 11.2 « Litiges en cours » ;
- Compétitions européennes de football (UEFA) : le 29 juin 2022, Groupe Canal+ a annoncé remporter, pour la première fois, l'intégralité des compétitions : UEFA Ligue des champions, UEFA Europa League et UEFA Europa Conference League, pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027. Pour mémoire, Groupe Canal+ détient les droits de la Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, dont Groupe Canal+ a consenti des droits de co-diffusion exclusive au Groupe Altice par le biais d'un accord de sous licence, pour les mêmes saisons ;
- Premier League anglaise de football pour 3 saisons, soit de 2022/2023 à 2024/2025, ainsi qu'en République tchèque et Slovaquie pour trois saisons jusqu'à la saison 2024/2025 ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité jusqu'à la fin de la saison 2026/2027 ;
- Formule 1 : le 6 avril 2022, Groupe Canal+ a annoncé un nouvel accord pour la diffusion exclusive jusqu'à la saison 2029 ;
- MotoGP™, en exclusivité jusqu'à la saison 2029.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Au 31 décembre 2021 :

- Lot 3 du Championnat de France de football de Ligue 1 de 2022/2023 et 2023/2024 via l'accord de sous licence signé avec beIN Sports le 12 février 2020. Pour une information détaillée concernant le litige se reporter à la note 11.2 « Litiges en cours » ;
- Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, dont Groupe Canal+ a consenti des droits de co-diffusion exclusive au Groupe Altice par le biais d'un accord de sous licence, pour les mêmes saisons ;
- Premier League anglaise : le 8 juillet 2021, Groupe Canal+ a annoncé la prolongation de cet accord en France pour 3 saisons supplémentaires, soit de 2022/2023 à 2024/2025. Canal+ poursuit son développement à l'international avec l'acquisition des droits exclusifs de la Premier League en intégralité, à compter de la saison 2022/2023, en République tchèque et Slovaquie pour trois saisons jusqu'à la saison 2024/2025 ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité jusqu'à la fin de la saison 2022/2023. Le 3 mars 2021, Groupe Canal+ a annoncé la prolongation de cet accord pour quatre saisons, soit jusqu'à la fin de la saison 2026/2027 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité jusqu'à la saison 2024 ;
- MotoGP™, Moto2 et Moto3 en exclusivité jusqu'à la saison 2028.

Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	31/12/2021
Droits de diffusion de films et programmes	124,0	112,0
Droits de diffusion d'événements sportifs	294,0	371,0
Autres	3,0	7,0
ENGAGEMENTS REÇUS AU TITRE DES ACTIFS DE CONTENUS	420,0	490,0

7.3- Autres immobilisations incorporelles

7.3.1- Composition

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Marques, enseignes ⁽¹⁾	2 327,2	(100,2)	2 227,0	2 248,5	(99,6)	2 148,9
Relations clients	1 789,5	(889,2)	900,3	1 787,2	(823,6)	963,6
Immobilisations incorporelles du domaine concédé ⁽²⁾	961,8	(270,3)	691,5	919,5	(249,5)	669,9
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	1 234,9	(896,4)	338,5	1 191,3	(891,4)	299,8
Droit d'utilisation des actifs incorporels ⁽³⁾	371,0	(172,7)	198,3	364,3	(163,8)	200,6
Autres	942,0	(541,8)	400,2	903,2	(497,6)	405,6
TOTAL	7 626,3	(2 870,5)	4 755,8	7 414,0	(2 725,5)	4 688,5

(1) Correspondent notamment aux marques identifiées sur Groupe Canal+ lors de la prise de contrôle de Vivendi par le Groupe, dont la valeur est testée annuellement lors de la revue de valeur des UGT.

(2) Classement, conformément à IFRIC 12, des infrastructures revenant au concédant en fin de contrat en immobilisations incorporelles du domaine concédé pour les concessions comptabilisées selon cette interprétation.

(3) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

7.3.2- Évolution de la position nette au premier semestre 2022

Valeurs nettes <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2022
Marques, enseignes	2 148,9	0,1	0,0	0,0	80,7	(1,5)	(1,2)	2 227,0
Relations clients	963,6	0,0	0,0	(70,3)	7,8	(0,7)	(0,1)	900,3
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	669,9	0,2	(0,1)	(16,4)	30,2	5,1	2,4	691,5
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	299,8	11,1	(0,6)	(36,8)	31,0	1,6	32,3	338,5
Droit d'utilisation des actifs incorporels ⁽¹⁾	200,6	2,0	0,0	(6,7)	0,7	1,7	0,0	198,3
Autres	405,6	74,1	(2,6)	(43,8)	0,7	0,4	(34,1)	400,2
VALEURS NETTES	4 688,5	87,6	(3,3)	(174,1)	151,1	6,7	(0,7)	4 755,8

(1) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

7.4- Immobilisations corporelles

7.4.1- Composition

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	239,9	(18,1)	221,8	233,9	(17,2)	216,7
Constructions et aménagements	1 911,0	(1 006,3)	904,6	1 885,6	(971,8)	913,8
Installations techniques, matériels	3 612,2	(2 716,8)	895,4	3 560,5	(2 659,7)	900,7
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	1 912,4	(900,3)	1 012,2	1 801,6	(775,3)	1 026,3
Autres ⁽²⁾	1 423,0	(802,6)	620,3	1 362,2	(815,8)	546,4
TOTAL	9 098,4	(5 444,1)	3 654,3	8 843,8	(5 239,9)	3 603,9

(1) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

7.4.2- Évolution de la position nette au premier semestre 2022

Valeurs nettes <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2022
Terrains et agencements	216,7	3,8	(0,1)	(0,9)	0,0	2,3	(0,0)	221,8
Constructions et aménagements	913,8	8,2	(0,5)	(26,0)	(4,9)	10,6	3,5	904,6
Installations techniques, matériels	900,7	84,2	(4,2)	(112,5)	(0,6)	5,6	22,1	895,4
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	1 026,3	104,3	(3,2)	(116,7)	(14,5)	15,4	0,5	1 012,2
Autres ⁽²⁾	546,4	110,5	(0,8)	(52,3)	(2,8)	24,5	(5,1)	620,3
VALEURS NETTES	3 603,9	310,9	(8,7)	(308,4)	(22,8)	58,4	21,0	3 654,3

(1) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 6.1 - Informations sur les secteurs opérationnels.

7.5- Contrats de concession**7.5.1- Informations relatives aux concessions**

La présente note se lit en complément des informations relatives aux contrats de concessions au 31 décembre 2021, tels que décrits dans la note 7.5. " Contrats de concessions " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Le renouvellement pour une durée de 10 ans de la concession de Moroni Terminal a été signé au cours du premier semestre 2022.

A la demande de Bolloré Télécom, l'ARCEP a abrogé, au cours du premier semestre 2022, les licences régionales mises à disposition sur la bande de fréquence 3,5 GHz, mettant ainsi un terme à la concession.

Il n'y a pas eu, au cours du premier semestre 2022, d'autres modifications substantielles sur les contrats de concession.

7.5.2- Engagements donnés au titre des concessions

La présente note se lit en complément des informations relatives aux engagements donnés et reçus au 31 décembre 2021, tels que décrits dans la note 7.5.3 " Engagements donnés au titre des concessions " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Au cours du premier semestre 2022, le Groupe n'a pas contractualisé de nouveaux engagements significatifs.

Note 8 - Structure financière et coûts financiers**8.1- Résultat financier**

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2022	Jun 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Coût net du financement	(40,4)	(45,9)	(100,1)
- Charges d'intérêts	(54,5)	(55,4)	(122,8)
- Autres charges	(1,8)	(2,3)	(4,0)
- Revenus des créances financières	12,7	10,6	24,8
- Autres produits	3,2	1,2	1,9
Autres produits financiers ^(*)	946,6	368,7	503,2
Autres charges financières ^(*)	(415,4)	(345,6)	(519,8)
RÉSULTAT FINANCIER	490,8	(22,8)	(116,7)

(1) Voir note 4 - Comparabilité des comptes.

* Détails des autres produits et charges financiers :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2022			Juin 2021 ⁽⁴⁾		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	52,3	52,3	0,0	124,1	124,1	0,0
Cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	0,0	187,8	(187,9)	0,0	188,3	(188,3)
Effet des variations de périmètre de consolidation ⁽²⁾	551,3	567,4	(15,9)	(16,1)	7,4	(23,5)
Variations des provisions financières	(6,3)	10,7	(17,0)	(34,0)	5,9	(39,9)
Mise à la juste valeur des actifs financiers	1,7	50,9	(49,2)	(2,7)	7,6	(10,3)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(33,4)	0,0	(33,4)	(32,2)	0,0	(32,2)
Autres ⁽³⁾	(34,5)	77,5	(112,0)	(16,0)	35,4	(51,4)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	531,2	946,6	(415,4)	23,1	368,7	(345,6)

(1) Comprend en juin 2022, les dividendes à recevoir de MediaForEurope chez Vivendi pour un montant de 28 millions d'euros contre 102 millions d'euros de Mediaset au 30 juin 2021.

(2) Comprend en juin 2022, la plus-value de cession réalisée par Vivendi sur l'apport de sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment N.V. pour 525,9 millions d'euros (voir note 1 - Faits marquants).

(3) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment les pertes et gains de change nets de couverture sur éléments financiers pour un montant de -3,3 millions d'euros contre -11,5 millions d'euros au 30 juin 2021 et comprennent également les frais rattachés aux opérations sur titres en cours.

(4) Voir note 4 - Comparabilité des comptes.

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2021		
	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	168,8	168,8	0,0
Cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	0,0	188,8	(188,8)
Effet des variations de périmètre de consolidation	(42,5)	34,9	(77,5)
Variations des provisions financières	(23,2)	18,2	(41,3)
Mise à la juste valeur des actifs financiers	21,9	25,5	(3,6)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(63,8)	0,0	(63,8)
Autres ⁽²⁾	(77,7)	67,1	(144,8)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(16,6)	503,2	(519,8)

(1) Comprenait les dividendes reçus de Mediaset chez Vivendi pour un montant de 102 millions d'euros.

(2) Les autres produits et charges financiers comprenaient notamment les pertes et gains de change nets de couverture sur éléments financiers pour un montant de -19,4 millions d'euros.

8.2- Titres mis en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	
Au 31 décembre 2021	16 427,4
Variation du périmètre de consolidation ⁽¹⁾	300,6
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	161,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(209,7)
Autres mouvements ⁽²⁾	489,9
AU 30 JUIN 2022	17 169,6

(1) Comprend principalement l'acquisition complémentaire de titres Lagardère dans le cadre de l'offre publique d'achat ainsi que la cession de 32,86 % de Banijay Group Holding à FL Entertainment N.V. (voir note 1 - Faits marquants).

(2) Dont principalement -142,0 millions d'euros de dividendes versés et 232,4 millions d'euros d'écarts de conversion.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

Les informations présentées ont été regroupées par secteur opérationnel.

Au 30 juin 2022	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence
<i>(en millions d'euros)</i>			
Entités sous influence notable			
UMG (Par Vivendi) - 10,03 %	52,9		4 240,4
UMG (Par Compagnie de Cornouaille) - 17,68 %	93,5		7 476,4
Sous-total UMG (*)	146,4		11 716,8
Lagardère (**)	(20,3)		1 886,8
Telecom Italia (***)		(235,1)	2 259,1
Autres MEE chez Vivendi (****)	3,0		658,5
Autres	2,8	25,4	286,6
Sous total entités sous influence notable	131,8	(209,7)	16 807,9
Partenariats	29,6		361,7
TOTAL	161,4	(209,7)	17 169,6
Au 31 décembre 2021			
<i>(en millions d'euros)</i>			
Entités sous influence notable			
UMG (Par Vivendi) - 10,03 %	25,1		4 234,8
UMG (Par Compagnie de Cornouaille) - 17,68 %	44,3		7 465,8
Sous-total UMG (*)	69,4		11 700,6
Lagardère (**)	19,6		1 468,7
Telecom Italia (***)		(631,7)	2 390,2
Autres MEE chez Vivendi (1)	37,6		304,1
Autres	5,5	49,0	262,9
Sous total entités sous influence notable	132,1	(582,7)	16 126,6
Partenariats	60,4		300,8
TOTAL	192,5	(582,7)	16 427,4

(1) Comprendait au 31 décembre 2021, Banijay Group Holding avec valeur de mise en équivalence de 254 millions d'euros.

(*) Universal Music Group

Au 30 juin 2022, le Groupe détient 502,3 millions d'actions Universal Music Group (UMG), représentant 27,8 % (10,03 % par Vivendi et 17,68 % par Compagnie de Cornouaille) du capital et des droits de vote d'UMG. Pour rappel, le Groupe a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'Universal Music Group en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi. Depuis cette date, UMG est comptabilisé par le Groupe selon la méthode de la mise en équivalence, le Groupe considérant pouvoir exercer une influence notable sur UMG notamment grâce au pacte d'actionnaires conclu entre Compagnie de l'Odéa, Vivendi et le consortium mené par Tencent, signé préalablement à l'introduction en bourse d'UMG et constitutif d'une action de concert au sens du droit néerlandais. Par ailleurs, à compter du 12 mai 2022, M. Cyrille Bolloré, Président-Directeur Général de Bolloré SE a été nommé membre non exécutif du Conseil d'administration d'UMG. Au 30 juin 2022, le cours de Bourse des actions d'UMG était de 19,13 euros par action et la valeur des titres mis en équivalence au bilan consolidé est de 23,32 euros par action.

() Lagardère**

Au 30 juin 2022, le Groupe détient 80,9 millions d'actions Lagardère, représentant 57,35 % du capital de Lagardère compte tenu des 17,25 millions d'actions acquises dans le cadre de l'offre publique d'achat sur les actions du groupe Lagardère. Conformément à l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des actions acquises auprès d'Amber Capital ou dans le cadre de l'offre publique d'achat jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence. La participation du Groupe dans Lagardère s'établira ainsi, durant cette période, à 22,78 % des droits de vote. Depuis le 1^{er} juillet 2021, Lagardère est comptabilisé par le Groupe selon la méthode de la mise en équivalence, le Groupe considérant pouvoir exercer une influence notable sur Lagardère. Au 30 juin 2022, le cours de Bourse des actions de Lagardère était de 16,41 euros par action et la valeur des titres mis en équivalence au bilan consolidé est de 23,31 euros par action.

(*) Telecom Italia**

Au 30 juin 2022, le Groupe détient 3 640,1 millions d'actions ordinaires avec droit de vote de Telecom Italia, représentant 23,75 % des actions ordinaires avec droit de vote et 17,04 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. A cette date, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,25 euro par action) fait apparaître une baisse par rapport au coût moyen d'achat par le Groupe (1,071 euro par action) et à la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence (0,62 euro par action). Pour rappel, au 31 décembre 2021, malgré l'amélioration attendue par le Groupe des perspectives de valorisation à long terme

de Telecom Italia, le Groupe a déprécié sa participation mise en équivalence à hauteur de 618,3 millions d'euros (-0,17 euro par action) afin de tenir compte notamment des incertitudes sur l'environnement économique et des changements stratégiques susceptibles d'affecter les perspectives de Telecom Italia. Au 30 juin 2022, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia avait baissé au cours du premier semestre 2022. Le Groupe a conclu à l'absence d'éléments indiquant une baisse de la valeur de sa participation dans Telecom Italia par rapport au 31 décembre 2021. Le Groupe procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2022.

(****) Dont Banijay Group Holding

À la suite de l'apport de la participation de Vivendi dans Banijay Group Holding à FL Entertainment, le Groupe a cessé de mettre en équivalence Banijay Group Holding. A cette date, la participation du Groupe dans FL Entertainment est classée comme un investissement financier dont les variations de valeur seront comptabilisées directement en capitaux propres, parmi les autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9.

Informations financières à 100 % de Universal Music Group, Lagardère et Telecom Italia utilisées pour la préparation des états financiers du Groupe

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Universal Music Group, Lagardère et Telecom Italia sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Universal Music Group</i>	<i>Lagardère</i>	<i>Telecom Italia</i>
Bilan	<i>30 juin 2022 ⁽¹⁾</i>	<i>30 juin 2022 ⁽¹⁾</i>	<i>31 mars 2022 ⁽²⁾</i>
	<i>Date de publication : 27 juillet 2022</i>	<i>26 juillet 2022</i>	<i>4 mai 2022</i>
Actifs non courants	8 277	5 581	56 023
Actifs courants	4 799	3 027	10 272
Total actif	13 076	8 608	66 295
Capitaux propres	2 206	919	22 735
Passifs non courants	4 824	3 850	29 821
Passifs courants	6 046	3 839	13 739
Total passif	13 076	8 608	66 295
<i>Dont position / (dette) financière nette ⁽³⁾</i>	<i>(2 283)</i>	<i>(1 961)</i>	<i>(22 846)</i>
 <i>(en millions d'euros)</i>	 <i>Universal Music Group</i>	 <i>Lagardère</i>	 <i>Telecom Italia</i>
Compte de résultat	<i>Comptes semestriels au 30 juin 2022 ⁽¹⁾</i>	<i>Comptes semestriels au 30 juin 2022 ⁽¹⁾</i>	<i>Comptes trimestriels au 31 mars 2022</i>
	<i>Date de publication : 27 juillet 2022</i>	<i>26 juillet 2022</i>	<i>4 mai 2022</i>
Chiffre d'affaires	4 734	3 027	3 644
EBITDA / Resop ⁽³⁾	960	107	1 316
Résultat net, part du Groupe	241	(45)	(204)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>241</i>	<i>(45)</i>	<i>(204)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Quote-part du Groupe dans le résultat net	146 ⁽¹⁾	(20) ⁽¹⁾	(235) ⁽²⁾
Autres éléments du résultat global	(30)	42	104
Dividendes versés au Groupe	(99)	(32)	-

na : non applicable.

(1) Afin de mettre en équivalence Universal Music Group et Lagardère, le Groupe s'appuie sur les informations financières qu'ils ont publiées. La quote-part du Groupe dans le résultat net d'Universal Music Group s'élève à 146 millions d'euros, après amortissements des actifs pour -36 millions d'euros liés à l'allocation du prix d'acquisition. Au titre de Lagardère, la quote-part s'élève à -20 millions d'euros et l'allocation du prix d'acquisition est en cours.

(2) Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes du Groupe et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2022, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2021 et du premier trimestre 2022, soit une quote-part de perte de -235 millions d'euros (après amortissements des actifs pour -30 millions d'euros liés à l'allocation du prix d'acquisition). Ces montants sont conservés dans les comptes du Groupe Bolloré. Conformément aux méthodes comptables du Groupe et compte tenu du décalage d'un trimestre dans la comptabilisation de la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia, au 30 juin 2022, le Groupe a au titre du quatrième trimestre 2021 et du premier trimestre 2022, pris en compte sa quote-part (28 millions d'euros) de l'économie d'impôt courante. Pour information, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le quatrième trimestre 2021, publié le 3 mars 2022, est une perte s'élevant à -8 652 millions d'euros, en raison notamment de :

- la dépréciation de l'écart d'acquisition des activités domestiques (-4 120 millions d'euros),
- les impacts liés à la réévaluation des valeurs fiscales (-3 624 millions d'euros).

Pour information, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le premier trimestre 2022, publié le 4 mai 2022, est une perte s'élevant à -204 millions d'euros (comprenant l'impact lié à la réévaluation des valeurs fiscales pour 29 millions d'euros).

(3) Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiés par Universal Music Group et Telecom Italia, ainsi que le Resop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) tel que publié par Lagardère, utilisées comme indicateur de performance.

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Lagardère	Telecom Italia
Bilan	31 décembre 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2021
Date de publication :	31 mars 2022	18 mars 2022	3 mars 2022
Actifs non courants	8 760	5 345	55 117
Actifs courants	3 334	3 406	14 070
Total actif	12 094	8 751	69 187
Capitaux propres	2 030	939	22 039
Passifs non courants	4 672	4 117	30 784
Passifs courants	5 392	3 695	16 364
Total passif	12 094	8 751	69 187
Dont position / (dette) financière nette ⁽¹⁾	(2 010)	(1 535)	(22 416)

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Lagardère	Telecom Italia
Compte de résultat	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Comptes annuels au 31 décembre 2021	Comptes annuels au 31 décembre 2021
Date de publication :	31 mars 2022	18 mars 2022	3 mars 2022
Chiffre d'affaires	8 504	5 130	15 316
EBITDA / Resop ⁽¹⁾	1 686	249	5 080
Résultat net, part du Groupe	886	(101)	(8 652)
dont activités poursuivies	886	(103)	(8 652)
activités cédées ou en cours de cession		2	

(1) Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et Telecom Italia, ainsi que le Resop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) tel que publié par Lagardère, utilisées comme indicateurs de performance.

8.3- Autres actifs financiers

Au 30 juin 2022	Valeur brute	Provisions	Valeur nette ⁽¹⁾	dont non courant	dont courant
(en millions d'euros)					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			7 131,6	7 129,9	1,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			388,4	0,3	388,1
Actifs financiers au coût amorti	587,1	(177,2)	410,0	334,1	75,9
TOTAL			7 930,1	7 464,3	465,6

(1) Les autres actifs financiers en valeur nette comprennent notamment des titres de participations cotés et non cotés pour 7 124,4 millions d'euros, des dérivés actifs pour 8 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie pour 278,7 millions d'euros et des actifs financiers au coût amorti pour 410,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021	Valeur brute	Provisions	Valeur nette ⁽¹⁾	dont non courant	dont courant
(en millions d'euros)					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			8 460,6	8 270,4	190,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			473,6	57,9	415,7
Actifs financiers au coût amorti	511,6	(178,5)	333,1	311,4	21,7
TOTAL			9 267,3	8 639,7	627,5

(1) Les autres actifs financiers en valeur nette comprenaient notamment des titres de participations cotés et non cotés pour 8 455,2 millions d'euros, des dérivés actifs pour 5,6 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie pour 415,5 millions d'euros et des actifs financiers au coût amorti pour 333,1 millions d'euros.

*Détail des variations de la période

	Au 31/12/2021	Variation de	Acquisitions	Cessions	Variation	Autres	Au
(en millions d'euros)	Valeur nette	périmètre		(1)	juste	mouvements	30/06/2022
					valeur (2)	(3)	Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 460,6	10,6	51,5	(191,5)	(1 489,4)	289,8	7 131,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	473,6	0,0	26,6	(165,5)	48,7	5,0	388,4
Actifs financiers au coût amorti	333,1	(11,5)	75,0	(52,0)	0,0	65,4	410,0
TOTAL	9 267,3	(0,9)	153,2	(409,0)	(1 440,7)	360,2	7 930,0

(1) La cession des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres correspond essentiellement à la livraison des titres Mediobanca qui avait fait l'objet en 2021 d'une vente à terme.

(2) La variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres comprend notamment : -674,7 millions d'euros relatifs au titre des holdings de contrôle du Groupe ; -585,3 millions d'euros relatifs à Compagnie de l'Odet ; -289,5 millions d'euros relatifs à MediaForEurope.

(3) La variation des autres mouvements des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprend notamment l'inscription des titres FL Entertainment N.V à l'issue de l'opération sur les titres Banijay Holding Group (voir note 1 - Faits marquants).

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en millions d'euros)	Au 30/06/2022		Au 31/12/2021	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Compagnie de l'Odet (1)	35,55	2 528,4	35,55	3 113,6
MediaForEurope	24,21	312,1	24,21	601,6
Mediobanca		0,0	2,17	189,8
Autres titres cotés		409,2		847,8
Sous total titres cotés		3 249,7		4 752,8
Sofibol	48,95	1 662,1	48,95	2 041,5
Financière V	49,69	864,1	49,69	1 060,5
Omnium Bolloré	49,84	436,4	49,84	535,5
Autres titres non cotés		912,1		65,0
Sous total titres non cotés		3 874,7		3 702,4
TOTAL		7 124,4		8 455,2

(1) Au 30 juin 2022, les capitaux propres consolidés de Compagnie de l'Odet s'élevaient à 30 671,3 millions d'euros et le résultat net consolidé à 931,2 millions d'euros.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de Bourse (voir note 9.1 - Informations sur les risques). Les titres de participation non cotés comprennent principalement les participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Sofibol et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

- Sofibol, Financière V, Omnium Bolloré

Le Groupe Bolloré détient directement et indirectement des participations dans Sofibol, Financière V et Omnium Bolloré, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

* Sofibol, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 51,05 % par Financière V, à 35,93 % par Bolloré SE et à hauteur de 13,01 % par Compagnie Saint-Gabriel, elle-même filiale à 99,99 % de Bolloré SE.

* Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré SE, à 4 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

* Omnium Bolloré, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations SE, à 27,92 % par Financière du Champ de Mars SA (contrôlée par Bolloré SE), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré SE et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré.

- Malgré sa participation dans les sociétés Compagnie de l'Odet (35,55 %), Sofibol (48,95 %), Financière V (49,69 %) et Omnium Bolloré (49,84 %), le Groupe Bolloré ne détient pas d'influence notable sur ces participations car les actions détenues sont privées de droit de vote en raison du contrôle exercé directement et indirectement par ces sociétés sur le Groupe Bolloré.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de Bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 14,79 % au 30 juin 2022.

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13. Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 ou 3.

8.4- Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30/06/2022			Au 31/12/2021		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	2 076,2	0,0	2 076,2	3 546,6	0,0	3 546,6
Équivalents de trésorerie	710,3	0,0	710,3	1 005,8	0,0	1 005,8
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	100,0	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 886,5	0,0	2 886,5	4 652,4	0,0	4 652,4
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(180,7)	0,0	(180,7)	(149,8)	0,0	(149,8)
Concours bancaires courants	(312,3)	0,0	(312,3)	(259,6)	0,0	(259,6)
TRÉSORERIE NETTE	2 393,5	0,0	2 393,5	4 243,0	0,0	4 243,0

(1) Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand.

Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie.

Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Vivendi pour 1 747 millions d'euros au 30 juin 2022 (dont notamment les dépôts à terme et comptes courants rémunérés pour 1 273 millions d'euros et le compte courant avec Compagnie de l'Odet pour 100 millions d'euros).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 à l'exception des dépôts à terme de moins de trois mois qui sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2021).

8.5- Endettement financier

8.5.1- Endettement financier net

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30/06/2022			Au 31/12/2021		
	Au 30/06/2022	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2021	dont courant	dont non courant
Emprunts obligataires	3 355,0	15,4	3 339,6	4 049,0	710,8	3 338,2
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 647,3	1 276,4	2 370,9	4 002,9	1 269,1	2 733,8
Autres emprunts et dettes assimilées	525,6	493,0	32,6	439,6	410,4	29,3
Dérivés passifs ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0	3,9
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	7 528,0	1 784,8	5 743,1	8 495,5	2 390,3	6 105,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽²⁾	(2 886,5)	(2 886,5)	0,0	(4 652,4)	(4 652,4)	0,0
Actifs financiers de gestion de trésorerie ⁽³⁾	(278,7)	(278,7)	0,0	(415,5)	(415,5)	0,0
Dérivés actifs ⁽¹⁾	(2,3)	(0,9)	(1,4)	0,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	4 360,4	(1 381,3)	5 741,7	3 427,6	(2 677,6)	6 105,2

(1) Voir ci-après paragraphe "Dérivés actifs et passifs de l'endettement net".

(2) Voir 8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

(3) Selon la définition du Groupe, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. Au 30 juin 2022, ils correspondent pour 279 millions d'euros aux actifs financiers de Vivendi (dont 128 millions d'euros de dépôts à terme), contre 415 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier**Passifs au coût amorti**

Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	30/06/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires émis par Vivendi ⁽¹⁾	3 355,0	4 049,0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	3 355,0	4 049,0

(1) Émis par Vivendi SE :

En juin 2019, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 2 100 millions d'euros, constitué de trois tranches de 700 millions d'euros chacune, à échéance 2022, 2025 et 2028, avec un coupon annuel respectivement de 0,000 %, 0,625 % et 1,125 %. Le Groupe a procédé au remboursement de la tranche à échéance 2022 en date du 13 juin 2022.

En septembre 2017, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 850 millions d'euros, à échéance septembre 2024, avec un coupon annuel de 0,875 %.

En novembre 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 600 millions d'euros, à échéance novembre 2023, avec un coupon annuel de 1,125 %.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros, à échéance mai 2026, avec un coupon annuel de 1,875 %.

Au 30 juin 2022, le montant des emprunts obligataires émis par le groupe Vivendi comprend les intérêts courus sur emprunts obligataires pour 15,4 millions d'euros ainsi que l'effet cumulé du coût amorti pour -10,4 millions d'euros.

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	30/06/2022	31/12/2021
Emprunts auprès des établissements de crédit *	3 647,3	4 002,9

* Dont 400,0 millions d'euros au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021 au titre d'une convention de crédit à échéance 2023 et à taux variable. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux échangeant les intérêts initiaux contre du taux fixe et qualifiée comptablement de couverture.

* Dont 165,4 millions d'euros au 30 juin 2022 et 178,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

* Dont 166,5 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Bolloré SE au 30 juin 2022 (351,0 millions d'euros au 31 décembre 2021) dans le cadre d'un programme de 900,0 millions d'euros au maximum.

* Dont 2 245 millions d'euros au 30 juin 2022 et 2 395 millions d'euros au 31 décembre 2021 de financements adossés à des titres Vivendi et UMG à échéances 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Au 30 juin 2022, 133 258 032 titres Vivendi et 116 315 042 titres UMG sont nantis. Ils peuvent faire l'objet d'appels de marge en cas de baisse du titre Vivendi mais ne sont assortis d'aucune clause de remboursement anticipé accéléré (« Hard triggers »).

Autres emprunts et dettes assimilées

(en millions d'euros)	30/06/2022	31/12/2021
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	525,6	439,6

(1) Au 30 juin 2022, comprend principalement des concours bancaires courants pour un montant de 312,3 millions d'euros (dont 1,5 million d'euros au sein de Vivendi), contre 259,6 millions d'euros (dont 4 millions d'euros chez Vivendi) au 31 décembre 2021, et des conventions de trésorerie avec les holdings supérieures pour 180,7 millions d'euros, contre 149,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dérivés actifs et passifs de l'endettement net

(en millions d'euros)	30/06/2022	31/12/2021
Dérivés actifs non courants	1,4	0,0
Dérivés actifs courants	0,9	0,0
TOTAL DÉRIVÉS ACTIFS	2,3	0,0
Dérivés passifs non courants	0,0	3,9
TOTAL DÉRIVÉS PASSIFS	0,0	3,9

Nature et juste valeur des instruments financiers dérivés de l'endettement net

Nature de l'instrument	Risque couvert	Société	Échéance	Montant notionnel total (en milliers de devise)	Juste valeur des instruments au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Juste valeur des instruments au 31 décembre 2021 (en millions d'euros)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽¹⁾	De taux	Bolloré SE	2023	400 000 €	0,9	(2,6)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽²⁾	De taux	DRPC ⁽³⁾	2028	51 334 €	1,4	(1,3)

(1) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2016.

(2) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2018.

(3) Dépôt Rouen Petit-Couronne.

Les produits et les charges comptabilisés en résultat de la période au titre de ces passifs financiers sont présentés en note 8.1 - Résultat financier.

Tous les dérivés sont classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2021).

8.5.2- Variation de l'endettement brut

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Souscription d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Variations "non cash"		Au 30/06/2022
					Variation de périmètre ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	
Autres emprunts obligataires	4 049,0	0,0	(700,0)	6,0	0,0	0,0	3 355,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 002,9	79,0	(476,6)	(0,4)	37,2	5,2	3 647,3
Autres emprunts et dettes assimilées	439,6	3,7	(0,6)	103,6	18,8	(39,5)	525,6
Dérivés passifs ⁽⁴⁾	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	(3,9)	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	8 495,5	82,8	(1 177,2)	109,2	56,0	(38,2)	7 528,0

(1) Comprend essentiellement la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette).

(2) La variation de périmètre de la période concerne notamment chez Bolloré l'impact lié au changement de la méthode de consolidation (mise en équivalence vers intégration globale) des sociétés India Ports & Logistics Private Ltd et Dakshin Bharat Gateway Terminal Private Ltd et chez Vivendi les financements entrés au titre des acquisitions de la période.

(3) Dont principalement variation de change.

(4) Voir note 8.5.1 - Endettement financier net, paragraphe Dérivés actifs et passifs de l'endettement net.

Note 9 - Informations relatives aux risques de marché

9.1- Informations sur les risques

La présente note est une actualisation des informations fournies dans la note 9.1- Informations sur les risques de l'annexe aux états financiers consolidés dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Principaux risques de marché concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Bolloré qui détient un portefeuille de titres évalué à 7 124,4 millions d'euros au 30 juin 2022, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 8.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 30 juin 2022, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 4 098,3 millions d'euros avant impôt.

Au 30 juin 2022, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 62 millions d'euros sur la valorisation des titres de participations qui impacteraient les autres éléments du résultat global avant impôts, dont 29,5 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol, dont la valeur dépend de la valorisation des titres Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 8.3 - Autres actifs financiers). Au 30 juin 2022, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 2 962,7 millions d'euros pour une valeur brute de 183,9 millions d'euros. Les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de sa dette et au besoin de financement futur lié au développement de ses différentes activités. Pour faire face au risque de liquidité, la stratégie du Groupe consiste à maintenir un niveau de lignes de crédit non tirées lui permettant de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie. Au 30 juin 2022, le montant des lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élève à 5 424 millions d'euros (dont 2 810 millions d'euros pour Vivendi). Par ailleurs, le Groupe s'efforce de diversifier ses sources de financement en faisant appel au marché obligataire, au marché bancaire et aux financements de gré à gré (Neu CP).

Concernant les principales lignes de financement bancaire syndiqué du Groupe au 30 juin 2022 :

- Bolloré SE dispose d'une ligne de crédit revolving de 1 300 millions d'euros, dont 134,8 millions d'euros ont été tirés au 30 juin 2022 (tirages effectués en dollars US), à échéance 2025 et d'un crédit tiré de 400 millions d'euros à échéance 2023. Ces lignes sont soumises à un covenant de *gearing* (endettement net sur fonds propres) plafonné à 1,75.
- Vivendi SE dispose d'une ligne de crédit syndiqué à échéance janvier 2026 de 1 500 millions d'euros ainsi que huit lignes de crédit bilatérales pour un montant global de 800 millions d'euros à échéance janvier 2024.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3).

La notation de Vivendi au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du groupe Vivendi de l'exercice clos le 30 juin 2022, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Perspective Négative

Certaines autres lignes du Groupe peuvent avoir des clauses de remboursement anticipé liées au respect de ratios financiers, mettant généralement en jeu des ratios de *gearing* (endettement net sur fonds propres) et/ou de couverture du service de la dette. L'ensemble de ces covenants bancaires et ratios financiers sont respectés au 30 juin 2022 comme ils l'étaient au 31 décembre 2021.

La part à moins d'un an des crédits utilisés au 30 juin 2022 inclut 166,5 millions d'euros de titres négociables à court terme chez Bolloré SE dans le cadre d'un programme de 3 700 millions d'euros maximum (dont Vivendi pour 2 800 millions d'euros non tirés au 30 juin 2022) et 165,4 millions d'euros de mobilisations de créances.

L'ensemble des lignes bancaires tirées et non tirées s'amortit comme suit :

- année 2022	2 %
- année 2023	16 %
- année 2024	26 %
- année 2025	20 %
- année 2026	23 %
- année 2027	3 %
- au-delà de 2027	10 %

Risque de taux

Du fait de son endettement, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement, sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Pour faire face à ce risque, la direction générale peut décider de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (*swap* de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

La note 8.5 - Endettement financier décrit les différents instruments dérivés de couverture de risque de taux du Groupe.

Au 30 juin 2022, après couverture, la part de l'endettement financier brut à taux fixe s'élève à 47 % de l'endettement total.

Si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1 %, le coût de la dette brute augmenterait de 40,2 millions d'euros après couverture sur la dette brute portant intérêt.

Si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1 %, le coût de la dette nette serait en baisse de 8,3 millions d'euros après couverture sur la dette nette portant intérêt.

Risque de change

Pour le Groupe, la répartition du chiffre d'affaires par zone monétaire (54 % en euros, 9 % en francs CFA, 7 % en dollars américain, 5 % en livre sterling et moins de 3 % pour toutes les autres devises) et le fait que beaucoup de dépenses d'exploitation soient en devises locales limitent de fait son exposition au risque de change opérationnel.

Le Groupe réduit encore son exposition au risque de change en couvrant ses principales opérations en devises, autres que l'euro ou le franc CFA, auprès de grandes banques internationales. La gestion du risque de change est en grande partie centralisée chez Bolloré SE et Vivendi SE pour les filiales qui leur sont rattachées directement.

Au niveau de Bolloré SE, chaque filiale déclare chaque fin de mois ses positions en devises à couvrir à la Direction de la trésorerie qui pourra réaliser une opération de couverture de type ferme (achat ou vente à terme optionnelle). En plus de ces opérations glissantes à trois mois, d'autres couvertures peuvent être prises ponctuellement (par exemple pour un charter, un marché ou l'achat de portiques portuaires). Bolloré Energy, pour sa part, couvre quotidiennement ses positions directement sur le marché.

9.2- Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	31/12/2021
Créances clients et autres débiteurs	55,0	31,4
Autres actifs financiers courants	1,2	0,6
TOTAL DERIVES ACTIFS HORS ENDETTEMENT ⁽¹⁾	56,2	32,0
Autres passifs non courants	48,2	0,0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	7,0	6,8
Autres passifs courants	0,5	2,4
TOTAL DERIVES PASSIFS HORS ENDETTEMENT ⁽¹⁾	55,7	9,2

(1) Instruments dérivés souscrits pour la gestion du risque de change, essentiellement au sein du groupe Vivendi.

Note 10 - Capitaux propres et résultat par action

10.1- Capitaux propres

10.1.1- Evolution du capital

Au 30 juin 2022, le capital social de Bolloré SE s'élève à 472 062 299,84 euros, divisé en 2 950 389 374 actions ordinaires d'un nominal de 0,16 euro chacune et entièrement libérées. Au cours du premier semestre, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 935 066 536 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles dilutives s'est élevé à 2 937 145 378 actions.

Le capital de la société mère a été augmenté de 2 942 500 actions au cours du premier semestre. En effet, dans le cadre d'une délégation octroyée par l'Assemblée générale du 3 juin 2016, le Conseil d'administration du 14 mars 2019 avait octroyé des actions gratuites à certains bénéficiaires. La durée d'acquisition des droits avait été fixée à 36 mois. Ainsi, au 14 mars 2022, les actions restantes ont été acquises par les bénéficiaires, sans obligation de conservation. Une augmentation de capital portant sur 2 942 500 actions au nominal de 0,16 euro par action a eu lieu.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Bolloré SE sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net/capitaux propres totaux.

L'endettement net utilisé est présenté en note 8.5 - Endettement financier.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

10.1.2- Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes octroyés sur le semestre par la société mère, au titre de l'exercice 2021, est de 117,3 millions d'euros, soit 0,04 euro par action (le dividende total s'élève à 0,06 euro en tenant compte de l'acompte sur dividende versé au cours de l'exercice 2021).

10.1.3- Titres d'autocontrôle

Au 30 juin 2022, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société Bolloré SE et ses filiales s'élève à 15 322 838 actions, sans variation par rapport à l'exercice précédent. Au cours du premier semestre 2022, le Groupe a mis en œuvre un programme de rachats d'actions sur autorisation de l'Assemblée générale du 25 mai 2022. Les modalités sont décrites dans la note 1 - Faits marquants.

10.2- Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2022	Jun 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	562,2	219,2	6 062,0
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	561,9	219,2	6 043,6
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	562,2	123,2	72,3
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	561,9	123,2	72,3
Nombre de titres émis	2 950 389 374	2 947 446 874	2 947 446 874
Nombre de titres d'autocontrôle	(15 322 838)	(15 322 838)	(15 322 838)
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	2 935 066 536	2 932 124 036	2 932 124 036
Plan d'options de souscription d'actions	0	0	0
Actions gratuites ⁽²⁾	7 587 000	6 301 000	6 301 000
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	2 942 653 536	2 938 425 036	2 938 425 036
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle) - de base	2 935 066 536	2 932 124 036	2 932 124 036
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options de souscription et d'actions gratuites ⁽²⁾ (actions gratuites Bolloré SE ⁽³⁾)	2 078 842	2 752 936	4 063 914
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle) - après dilution	2 937 145 378	2 934 876 972	2 936 187 950

(1) Retraité - Voir Note 4 - Comparabilité des comptes

(2) Les titres potentiels, dont le prix d'exercice majoré de la juste valeur des services à rendre par les bénéficiaires jusqu'à obtention des droits serait supérieur à la moyenne du cours de Bourse de la période, ne sont pas retenus dans le calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet non dilutif.

(3) Voir note 12.1 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

Note 11 - Provisions et litiges

11.1- Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30/06/2022	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2021	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	448,6	258,7	189,9	498,4	307,5	190,9
Provisions pour risques filiales	8,5	0,0	8,5	9,2	0,0	9,2
Autres provisions pour risques	393,2	127,8	265,4	376,7	134,0	242,7
Obligations contractuelles	4,7	0,0	4,7	8,3	0,0	8,3
Restructurations	43,7	40,1	3,6	58,7	54,1	4,6
Provisions environnementales	2,0	0,1	2,0	2,3	0,2	2,2
Autres provisions pour charges	24,7	16,0	8,7	25,2	16,2	9,0
Engagements envers le personnel	507,1	0,0	507,1	686,7	0,0	686,7
PROVISIONS	1 432,5	442,6	989,9	1 665,5	512,0	1 153,6

Détail des variations de la période

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 30/06/2022
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	498,4	26,1	(17,4)	(61,9)	0,0	2,8	0,6	448,6
Provisions pour risques filiales	9,2	0,0	0,0	(0,2)	0,4	(0,9)	0,0	8,5
Autres provisions pour risques	376,7	54,5	(20,1)	(17,2)	(1,4)	(3,3)	4,0	393,2
Obligations contractuelles	8,3	0,6	0,0	0,0	(4,2)	0,0	0,0	4,7
Restructurations ⁽²⁾	58,7	5,7	(18,3)	(2,1)	0,0	(0,3)	0,0	43,7
Provisions environnementales	2,3	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,2)	0,0	2,0
Autres provisions pour charges	25,2	2,4	(1,7)	(0,5)	(1,0)	0,1	0,2	24,7
Engagements envers le personnel ⁽³⁾	686,7	21,3	(33,4)	0,0	(7,9)	(173,4)	13,8	507,1
TOTAL	1 665,5	110,5	(90,9)	(81,9)	(14,3)	(175,2)	18,7	1 432,5

(1) Dont 400,0 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 449,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 relatifs aux litiges dans lesquels Vivendi est impliqué. Voir Note 11.2 - Litiges en cours.

(2) Dont 37,0 millions d'euros concernant Vivendi au 30 juin 2022 contre 50,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 23,0 millions d'euros pour le Groupe Canal+ contre 27,0 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont 12,0 millions d'euros de Prisma Media contre 17,0 millions au 31 décembre 2021).

(3) Les engagements envers le personnel ont été mis à jour au 30 juin 2022 par extrapolation des calculs au 31 décembre 2021. Les données démographiques du 31 décembre 2021 ont été mises à jour des départs en retraite prévus sur 2022. Les cours de change et le taux d'actualisation ont été mis à jour, les autres hypothèses ont été conservées.

11.2- Litiges en cours

Dans le cours normal de leurs activités, Bolloré SE et ses filiales sont parties à un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales.

Les charges pouvant résulter de ces procédures font l'objet de provisions dans la mesure où elles sont probables et quantifiables. Les montants provisionnés ont fait l'objet d'une appréciation du risque au cas par cas.

La description des litiges dans lesquels le Groupe ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 : note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 29 juillet 2022, date de la réunion du Conseil d'Administration arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2022.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Enquête Togo Guinée

La société Bolloré SE a été mise en examen le 12 décembre 2018 pour corruption d'agent public étranger, complicité de faux et usage, et complicité d'abus de confiance, de façon purement mécanique, suite à la mise en examen le 25 avril 2018 de deux de ses dirigeants de l'époque. Les faits allégués, objet de l'enquête judiciaire, remontent aux années 2009 et 2010 et concernent deux opérations au Togo et en Guinée.

L'enquête cherche à déterminer si les concessions obtenues par des filiales locales du Groupe au Togo et en Guinée l'auraient été en raison de prestations de communication faites par Havas dans ces pays respectivement pour un montant de 300 000 euros et 170 000 euros.

La société Bolloré SE a toujours contesté vigoureusement les faits allégués qui ont fait l'objet de nombreux recours devant les cours et tribunaux.

En Guinée, le Groupe a été retenu opérateur de la concession en 2010 parce qu'il était arrivé second lors de l'appel d'offres international de 2008, après la défaillance de l'opérateur qui était alors arrivé premier.

Au Togo, le contrat de concession a été signé le 29 août 2001 alors que les faits allégués se seraient produits en 2009 et 2010 soit dix ans plus tard.

Dans ces deux pays, le montant des investissements du Groupe dans les infrastructures portuaires se monte à ce jour à plus de 500 millions d'euros.

Par arrêt du 26 septembre 2019, la deuxième Chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a annulé la mise en examen de Bolloré SE (et de ses deux anciens dirigeants) pour complicité de faux et usage pour le Togo, corruption d'agent public étranger pour la Guinée et complicité de faux et usage pour la Guinée.

Afin de mettre un terme définitif à ce litige, les sociétés Bolloré SE et Compagnie de l'Odet (anciennement Financière de l'Odet SE) ont accepté de conclure une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) avec le Parquet national financier (PNF). Cet accord conclu le 9 février 2021 et validé par le tribunal judiciaire de Paris le 26 février 2021 n'équivaut ni à une reconnaissance de culpabilité ni à un jugement de condamnation. Il s'agit d'un accord aux termes duquel le PNF accepte d'éteindre les poursuites à l'encontre de la société Bolloré SE qui accepte de soumettre son programme de conformité à des contrôles effectués par l'Agence française anticorruption (AFA) sur une période de deux ans et d'en supporter les coûts jusqu'à concurrence de 4 millions d'euros. Compagnie de l'Odet (anciennement Financière de l'Odet SE), société mère du Groupe, a accepté de son côté de payer une amende d'intérêt public de 12 millions d'euros (ce qu'elle a fait dans les délais).

L'exécution de la CJIP met fin aux poursuites engagées contre Bolloré SE.

Arbitrage Cirdi – République togolaise

Le différend soumis au tribunal arbitral est né du non-respect par la République togolaise du droit de premier refus accordé à Togo Terminal dans le cadre de la signature de l'avenant n° 2 à la convention de concession le 24 mai 2010.

À la suite de la signature de cet avenant, Togo Terminal et son actionnaire ultime, le Groupe Bolloré, ont investi plusieurs centaines de millions d'euros dans le développement et la modernisation des infrastructures du Port Autonome de Lomé (PAL) notamment en construisant un troisième quai au sein du PAL.

Début 2014, Togo Terminal a appris que des travaux de construction d'une darse, débutés à proximité du périmètre qui lui avait été concédé aux termes de la convention de concession, avaient pour but la création d'un nouveau terminal dédié aux activités de conteneurs.

Elle a alors, dès cette date, demandé à la République togolaise à ce qu'il soit fait application des dispositions contractuelles mais, en dépit de ses demandes réitérées, n'a pu obtenir de la République togolaise qu'elle respecte le droit de premier refus qui lui a été octroyé.

Togo Terminal a dès lors, le 20 avril 2018, déposé une demande d'arbitrage auprès du Centre international pour le règlement des différends aux investissements (CIRDI) afin principalement que soit ordonné à la République togolaise de mettre en œuvre le droit de préférence de Togo Terminal et de condamner la République togolaise à réparer intégralement le préjudice subi par Togo Terminal.

Du fait de nouvelles demandes formulées par la République togolaise et d'évolutions relatives au calendrier procédural, la sentence arbitrale initialement prévue pour le courant de l'année 2021 devrait désormais intervenir mi-2023.

Litige Autolib'- Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (ci-après « SMAVM ») et la société Autolib' ont conclu le 25 février 2011 une convention de délégation de service public ayant pour objet la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (ci-après « la convention » ou « la concession »).

Au regard du plan d'affaires actualisé 2016 et du plan d'affaires actualisé 2017 transmis par Autolib' au SMAVM, il est apparu que la convention présentait un défaut d'intérêt économique au sens de son article 63.2.1, ce qui a fait l'objet, conformément aux dispositions contractuelles, d'une notification par Autolib' au SMAVM en date du 25 mai 2018.

Le SMAVM, ne souhaitant pas verser à Autolib' les compensations visées à l'article 63.2.2 de la convention en cas de défaut d'intérêt économique de la concession, a, par la délibération n° 2018-18 en date du 21 juin 2018, résilié la convention en application de son article 63.3.

L'article 63.3 de la convention prévoit que, dans l'hypothèse où la convention est résiliée en application dudit article, le régime d'indemnisation de l'article 61 de la convention s'applique.

Dès lors, Autolib' a transmis au SMAVM, au travers d'un courrier en date du 25 septembre 2018, sa demande d'indemnisation d'un montant total de 235 243 366 euros calculé conformément aux articles 63.3 et 61 de la convention.

Toutefois le SMAVM, au travers d'un courrier en date du 27 novembre 2018, a exprimé son refus de procéder au paiement des indemnités correspondant au poste (vi) de l'article 61 de la convention (indemnités et compensations dues par le SMAVM à Autolib' au titre du dépassement du seuil prévu à l'article 63 de la convention) en remettant en cause le droit pour Autolib' d'être indemnisée au titre du dépassement du seuil permettant de constater le défaut d'intérêt économique de la concession.

Face à ce refus du SMAVM de procéder au paiement des indemnités dues au titre du poste (vi) de l'article 61 de la convention, démontrant ainsi un désaccord profond entre le SMAVM et Autolib' sur le montant des indemnités à verser au titre de l'article 61 de la convention, Autolib' a, conformément à l'article 61 de la convention et au travers d'un courrier en date du 29 novembre 2018, notifié au SMAVM la saisine du Comité de conciliation prévue à l'article 70 de la convention.

L'article 61 de la convention prévoit en effet que : « le Comité de conciliation sera saisi par la partie la plus diligente en cas de désaccord sur le montant de ces indemnités ».

L'article 70.1 de la convention relatif à la constitution du Comité de conciliation stipule notamment que « le Comité de conciliation est composé de trois (3) membres dont les qualités personnelles et morales et l'expérience dans les relations public-privé pour des projets complexes comparables sont notoires. Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la demande de saisine du Comité de conciliation, chaque partie désignera un (1) membre et le troisième membre, qui sera le Président du Comité de conciliation, sera choisi d'un commun accord entre les deux (2) membres ainsi désignés. À défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours calendaires, le Président du Comité de conciliation sera désigné par le Président du tribunal administratif de Paris à la requête de la partie la plus diligente ».

Ainsi et conformément à cet article 70.1 de la convention, Autolib' et le SMAVM ont procédé chacun en ce qui le concerne, respectivement les 11 et 12 décembre 2018, à la désignation de deux des trois membres du Comité de conciliation.

Malgré de nombreux échanges et propositions faites par chacun des deux membres du Comité de conciliation désignés par le SMAVM et Autolib', aucun accord entre ces deux membres n'a pu être trouvé sur le choix du Président du Comité de conciliation, et cela plus de deux mois après la saisine du Comité de conciliation le 29 novembre 2018.

Ainsi et en application de l'article 70.1 de la convention, Autolib' a, par requête en date du 12 février 2019, saisi la Présidente du tribunal administratif de Paris afin qu'elle procède à la désignation du Président du Comité de conciliation.

La Présidente du tribunal administratif s'étant déclarée incompétente pour cette nomination, Autolib' et le SMAVM ont accordé un délai supplémentaire d'un mois aux conciliateurs afin qu'ils trouvent un accord sur le choix du Président du Comité de conciliation.

Toutefois, à la date du 20 mars 2019, aucun accord sur le choix du Président du Comité de conciliation n'a été trouvé entre les deux membres du Comité de conciliation déjà désignés.

Malgré cette absence d'accord à la date limite convenue entre la Société Autolib' et le SMAVM, la Société Autolib' a tout de même souhaité donner une nouvelle et ultime chance à la conciliation d'avoir lieu. Ainsi la Société Autolib' a, par un courrier en date du 22 mars 2019, saisi un nouveau Comité de conciliation, se substituant au Comité de conciliation saisi le 29 novembre 2018.

Cependant et contrairement à la Société Autolib', le SMAVM, par un courrier en date du 27 mars 2019, a dans un premier temps refusé de désigner un membre du nouveau Comité de conciliation différent de celui désigné initialement.

Faisant suite à un courrier de la Société Autolib' en date du 29 mars 2019 invitant le SMAVM à désigner un nouveau membre du Comité de conciliation et à une relance en date du 8 avril 2019, le SMAVM a, par un courrier en date du même jour, finalement accepté de mettre tout en œuvre pour désigner, avant le 23 avril 2019, un nouveau membre du Comité de conciliation.

Toutefois et contre toute attente, le SMAVM a, par un courrier en date du 23 avril 2019, informé la Société Autolib' qu'il n'était pas parvenu, dans le délai convenu, à désigner un nouveau membre du Comité de conciliation et qu'il entendait ainsi désigner à nouveau comme membre du nouveau Comité de conciliation la personne qu'il avait désigné initialement.

La procédure de conciliation étant ainsi, au regard de tout ce qui précède, devenue manifestement impossible à mettre en œuvre, la société Autolib' a, par courrier en date du 20 mai 2019, demandé au SMAVM, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Paris conformément à l'article 71 du contrat de délégation de service public Autolib', de lui verser les indemnités dues conformément à l'article 63 et à l'article 61 du contrat de délégation de service public Autolib', soit la somme de 235 243 366 euros, à parfaire, au titre de la résiliation du contrat.

Cette demande ayant fait l'objet de la part du SMAVM d'une décision implicite de rejet le 20 juillet 2019, la société Autolib' s'est vue contrainte de saisir le tribunal administratif de Paris le 9 septembre 2019 afin qu'il condamne le SMAVM à lui verser la somme de 235 243 366 euros, à parfaire, au titre de la résiliation de la convention, assortie des intérêts moratoires et le cas échéant, de la capitalisation des intérêts échus.

La procédure devant le tribunal administratif est actuellement en cours.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu ses décisions dans ces différents dossiers, aux termes desquelles il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 1.085.000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La

plupart des demandeurs ont fait appel du jugement. L'ensemble des dossiers a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu sa décision, aux termes de laquelle il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 2.450.000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La plupart des demandeurs ont fait appel du jugement. Le dossier a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la prétendue dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes avaient été mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a établi la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par ce dernier. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de celui-ci, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris le 23 février 2017.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé

un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le nombre de 40.000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40.000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamné à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux mi-avril 2019. Le 15 janvier 2021, l'expert judiciaire a déposé son rapport définitif. Le 30 mars 2021, Parabole Réunion a déposé une requête formelle en récusation à l'encontre du Conseiller de la mise en état ainsi que des conclusions soulevant la nullité du rapport d'expertise. Le 18 mai 2021, le Conseiller de la mise en état a adressé aux parties un courrier annonçant que la demande de récusation formulée par Parabole Réunion à son encontre était rejetée.

Le 11 février 2022, la Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision. Elle a rejeté la demande de nullité du rapport d'expertise et confirmé le jugement du 17 janvier 2017 en toutes ses dispositions sauf sur le montant de l'indemnisation des pertes d'exploitation de Parabole Réunion. En conséquence, elle a condamné Groupe Canal+, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2008/2012, à payer la somme de 48,55 millions d'euros et, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2013/2016, à payer la somme de 29,5 millions d'euros, le tout avec capitalisation au taux d'intérêt de 11 % du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Elle a en outre condamné Groupe Canal+ à payer la somme d'un million d'euros en réparation du préjudice de réputation et la somme de 500.000 euros en réparation du préjudice moral.

Le 17 février 2022, Parabole Réunion a adressé deux requêtes à la Cour d'appel : l'une en rectification d'erreurs matérielles portant notamment sur le montant de l'indemnité au titre du préjudice d'exploitation arrêté au 31 décembre 2012 ; l'autre en omission de statuer sur les intérêts et le taux de capitalisation applicables entre le 1^{er} janvier 2017 et le 11 février 2022. Par arrêt du 15 avril 2022, la Cour d'appel a débouté Parabole Réunion de ses demandes au titre de sa requête en omission, considérant qu'elle avait bien rejeté la demande au titre de la capitalisation des intérêts à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a toutefois fait droit à sa demande de rectification de l'erreur matérielle, considérant que l'indemnisation de la perte d'exploitation subie entre 2008 et 2012 devait être capitalisée sur cette période.

Le 19 avril 2022, Parabole Réunion a adressé une nouvelle requête en rectification d'erreur matérielle à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 15 avril 2022, considérant que, s'agissant de l'indemnisation de la perte d'exploitation subie jusqu'en 2012, la capitalisation devait s'appliquer de 2008 à 2016 et non de 2008 à 2012. Le 13 mai 2022, la Cour d'appel a rejeté cette demande.

Le 16 mai 2022, Groupe Canal+ a formé deux pourvois en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel de Paris des 11 février et 15 avril 2022.

Actions de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

- A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale, Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidature pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a porté atteinte aux droits consentis à l'issue de cet appel à candidature et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts. Au cours d'une audience le 25 novembre 2019, la LFP a demandé le rejet des demandes de Groupe Canal+ et reconventionnellement la condamnation de Canal+ à réparer le préjudice qui lui aurait été causé par la publicité donnée à cette procédure. Le 1^{er} juin 2021, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Groupe Canal+ et l'a condamné à payer 10.000 euros à la LFP pour acte fautif de dénigrement, ainsi que 50.000 euros de frais de justice. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. De son côté, la LFP a formé un appel incident pour que la condamnation de Groupe Canal+ au titre du dénigrement (liée à la publication de l'assignation dans le journal l'Equipe) soit réévaluée de 10.000 euros à 500.000 euros.

- Le 22 janvier 2021, Groupe Canal+ a assigné à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris la LFP, à la suite de l'appel à candidature lancé par cette dernière le 19 janvier 2021 pour la commercialisation des droits du championnat de Ligue 1 restitués par Mediapro, demandant notamment l'annulation de l'appel à candidature et la condamnation de la LFP à verser à Groupe Canal+ la différence entre le prix du lot 3 acquis par lui dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 et non inclus dans l'appel à candidature litigieux et sa valeur économique réelle. Le 11 mars 2021, le Tribunal de commerce a rendu son jugement, déboutant Groupe Canal+ de l'intégralité de ses demandes et le condamnant à payer 50.000 euros de frais de procédure. Le 6 avril 2021, Groupe Canal+ a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Le 23 juin 2022, le conseiller de la mise en état a rendu une ordonnance aux termes de laquelle il a décidé de surseoir à statuer dans l'attente de l'appel de la décision de l'Autorité de la concurrence (voir ci-dessous).

- Le 29 janvier 2021, Groupe Canal+ a également déposé une plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP, demandant notamment à la LFP d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature portant sur l'ensemble des droits de diffusion de la Ligue 1. Le 11 juin 2021, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond de Groupe Canal+ pour défaut d'éléments suffisamment probants et, par voie de conséquence, sa demande de mesures conservatoires. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision, appel qui a été rejeté le 30 juin 2022.

- Le 26 juillet 2021, beIN Sports a assigné la LFP, en présence de Groupe Canal+, devant le Tribunal judiciaire de Paris afin de demander au Tribunal de constater la caducité du contrat relatif au Lot 3 et, subsidiairement, d'y mettre fin sur le fondement de l'article 1195 du Code civil. Le 29 mars 2022, le juge de la mise en état a ordonné un sursis à statuer jusqu'à ce que la Cour d'appel de Paris, saisie de l'appel contre la décision du Tribunal de commerce du 11 mars 2021 susvisée, rende son arrêt. BeIN Sports a fait appel de cette décision de sursis à statuer.

- Le 24 décembre 2021, Groupe Canal+ a déposé une seconde plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP. Groupe Canal+ demande à l'Autorité de constater que la LFP a usé de pratiques discriminatoires en attribuant l'essentiel des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 à Amazon pour un prix de 250 millions d'euros par saison alors que Canal+ se trouve contraint d'exploiter un lot de Ligue 1 attribué en 2018 pour 332 millions d'euros par saison et que ces pratiques constituent un abus de position dominante. Il lui demande également de constater la nullité des contrats conclus par la LFP avec beIN Sports en mai 2018 et par la LFP avec Amazon en juin 2021 et de prononcer à l'encontre des entreprises mises en cause toutes sanctions pécuniaires qu'elle jugera appropriées. Elle demande enfin le prononcé de mesures conservatoires consistant en la suspension de l'accord conclu avec Amazon le 11 juin 2021 à l'issue de la diffusion de la saison 2021/2022 de Ligue 1 et en une nouvelle attribution du lot 3 et des lots exploités par Amazon pour les saisons 2022/2023 à 2023/2024 dans des conditions non discriminatoires.

BeIN Sports contre Groupe Canal+

Dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 relatif aux droits d'exploitation du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2020/2021 à 2023/2024, beIN Sports s'est trouvé attributaire du lot 3 et a ensuite sous-licencié ces droits à Groupe Canal+. A la suite de la restitution par Mediapro en janvier 2021 des droits du championnat de Ligue 1 pour les lots 1, 2, 4, 5 et 7 et de leur attribution le 11 juin 2021 à Amazon par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour un montant de 250 millions d'euros (contre 780 millions pour ces mêmes lots lors de l'attribution à Mediapro), Groupe Canal+, s'estimant victime de graves inégalités de traitement et de pratiques discriminatoires au vu de la valorisation des lots attribués à Amazon par rapport au prix payé par lui pour la diffusion des matchs du lot 3, a indiqué à la LFP qu'il renonçait à exploiter ce lot 3 à compter de la reprise du championnat au mois d'août.

Parallèlement, Groupe Canal+ a enjoint à beIN Sports, en sa qualité de licencié des droits du lot 3, de mener toutes actions judiciaires destinées à faire constater en justice notamment la caducité du contrat relatif au lot 3 passé entre beIN Sports et la LFP et de saisir l'Autorité de la concurrence sur le fondement de pratiques discriminatoires et de distorsion de concurrence. Devant l'inaction de beIN Sports, Groupe Canal+ a notifié à ce dernier, le 12 juillet 2021, qu'il suspendait l'exécution de ses obligations au titre du contrat de sous-licence, estimant que beIN Sports avait lui-même failli à son obligation essentielle de mener les actions judiciaires susvisées. Le 16 juillet 2021, beIN Sports, estimant que la suspension de l'exécution du contrat de sous-licence constituait un trouble manifestement illicite et qu'elle l'exposait à des dommages imminents vis-à-vis de la LFP, a assigné Groupe Canal+ en référé d'heure à heure devant le Tribunal de commerce de Nanterre, lui demandant que soit fait injonction sous astreinte à Groupe Canal+ de produire, diffuser et payer les matchs du lot 3 du championnat de Ligue 1.

Le 23 juillet 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté beIN Sports de ses demandes.

Le 29 juillet 2021, beIN Sports a de nouveau assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Nanterre afin qu'il exécute ses obligations au titre du contrat de sous-licence. Le 5 août 2021, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance de référé demandant à Groupe Canal+ d'honorer l'ensemble desdites obligations dans l'attente d'une décision au fond statuant sur la résiliation ou la caducité du contrat. Une astreinte d'un million d'euros par jour a été prononcée, dans une limite de 90 jours. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. Le 31 mars 2022, la Cour d'appel de Versailles a rendu deux arrêts confirmant les ordonnances de référé du Tribunal de commerce de Nanterre du 23 juillet 2021 et du 5 août 2021, faisant ainsi injonction à Groupe Canal+ de poursuivre l'exécution du contrat relatif au lot n°3. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 5 août 2021. BeIN a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 23 juillet 2021.

En outre, le 2 février 2022, beIN Sports a assigné Groupe Canal+ à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris lui demandant de juger que la clause résolutoire prévue au contrat de sous-licence n'était pas conforme aux exigences impératives prévues par l'article 1225 du Code civil et qu'elle était dès lors privée d'effet, et en conséquence de condamner Groupe Canal+ à exécuter l'intégralité des obligations à sa charge aux termes du contrat de sous-licence. Le 5 juillet 2022, le Tribunal de commerce a jugé que la clause résolutoire était valable mais que Groupe Canal+ n'était pas en droit de résilier son contrat de sous-licence avec beIN Sports.

« Mises en clair »

Le 22 avril 2021, TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI, TF1 Films Production et GIE TF1 acquisition de droits ont assigné Groupe Canal+ et SECP devant le Tribunal judiciaire de Paris, leur reprochant la mise en clair nationale de Canal+ en mars 2020 lors du premier confinement, action prétendument constitutive de contrefaçon et de concurrence déloyale et parasitaire à leur égard. Le montant total de leurs demandes s'élève à 11,3 millions d'euros.

Le 23 avril 2021, France Télévision, France 2 Cinéma et France 3 Cinéma ont assigné SECP devant le Tribunal judiciaire de Paris pour des motifs similaires. Le montant total de leurs demandes s'élève à 29,87 millions d'euros.

Dans ces deux affaires, les parties avaient entamé, sur proposition du juge de la mise en état, une procédure de médiation. Celle-ci ayant été abandonnée en avril 2022, la procédure au fond se poursuit.

Glass Egg Digital Media Limited contre Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi

La société Glass Egg Digital Media Limited, société spécialisée dans le design en 3D de modèles de voitures à intégrer dans les jeux vidéo, a, le 23 août 2017, assigné Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi devant le Tribunal du District Nord de Californie, division de San Francisco. Elle réclamait le paiement de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteurs, concurrence déloyale et appropriation illicite de secrets commerciaux.

Par ordonnance du 12 février 2018, le Tribunal a, prononcé son incompétence vis à vis de Gameloft Iberica et de Vivendi. La recevabilité de l'assignation contre Gameloft SE restait contestée, le Tribunal ayant ordonné une procédure de « discovery » limitée, afin de déterminer sa compétence.

Le 12 mai 2022, un accord transactionnel a été signé entre les parties, mettant ainsi fin au litige.

EPAC contre Interforum, Editis et Vivendi

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Le 20 juillet 2021, EPAC a étendu son assignation à Vivendi qui, le 30 septembre 2021, a déposé une requête (motion to dismiss), visant à obtenir le rejet de cette assignation devant les juridictions new-yorkaises. En septembre 2021, une procédure de « discovery » a débuté à l'encontre d'Editis. Le 29 décembre 2021, EPAC a également sollicité la mise en place d'une procédure de « discovery » à l'encontre de Vivendi. Le 16 juin 2022, s'est tenue une audience sur la « motion to dismiss » déposée par Vivendi, aux termes de laquelle la juge a accepté la mise hors de cause de Vivendi.

Delta TV contre Dailymotion

Le 1^{er} mars 2022, Dailymotion a reçu un commandement de payer de Delta TV réclamant la somme de 2.065.000 euros de pénalités d'astreinte, mettant en cause 59 vidéos dont Delta TV prétend qu'elles ont été notifiées dans le cadre d'un précédent contentieux et à nouveau téléchargées sur la plateforme de Dailymotion, en violation d'une ordonnance du 3 juin 2015 ayant mis en place l'astreinte. Dailymotion a contesté ce commandement de payer par une assignation en date du 21 mars 2022.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2019 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SE le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1^{er} avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, Vivendi a introduit le 30 décembre 2019 une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Par décision en date du 2 décembre 2021, le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de Vivendi. Le 9 février

2022, Vivendi a déposé une requête introductive d'appel devant la Cour administrative d'appel de Paris. Une décision est attendue en 2023 au plus tôt.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2013 à 2017 au titre du résultat d'ensemble du groupe, Vivendi SE a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. La procédure de contrôle fiscal est toujours en cours au 30 juin 2022.

S'agissant du contrôle fiscal du résultat propre de Vivendi au titre des exercices 2013 à 2016, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduira à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduira par aucune charge d'impôt courant, car tout impôt réclamé sera acquitté au moyen de créances d'impôt étranger. Pour mémoire, la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 permet à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement complémentaire d'impôt sur les sociétés déjà acquitté au titre de la période 2012-2016 (se reporter à la note 8.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021). Après réponse de Vivendi le 21 juillet 2020, l'administration a confirmé sa position le 14 septembre 2020. Vivendi ne partage pas intégralement les positions du service de contrôle mais n'entend pas, compte tenu des enjeux, les contester.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter ses créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéficiaire mondial consolidé sans limitation dans le temps, le greffe du Tribunal administratif de Montreuil a informé Vivendi de la clôture de l'instruction intervenue le 24 juin 2022. Une décision est donc attendue fin 2022 au plus tôt.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 est désormais clos. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016, contrôle qui se poursuit au 30 juin 2022.

S'agissant de Canal +, par proposition de rectifications en date des 4 juin et 7 juin 2021, les autorités fiscales françaises ont contesté le droit pour Canal + de ventiler, par nature de service et par taux de TVA, le chiffre d'affaires des offres composites comprenant des services relevant, s'ils étaient commercialisés séparément, de taux de TVA différents. Les autorités fiscales n'ont toutefois pas tenu compte des cas où, par sa méthode de ventilation, Canal + a majoré sa TVA due au Trésor. De même elles n'ont pas tenu compte du caractère déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés de la TVA dont elles attendent le paiement pour les années 2016 à 2019. Les autorités fiscales entendent de plus assortir ces rappels de pénalités pour manquements délibérés quand bien même Canal+ peut démontrer que sa pratique est le résultat de prises de position formelles de l'administration fiscale tant dans le cadre de réponses directes qui ont pu lui être faites que dans le cadre de contrôles fiscaux antérieurs ou de contentieux engagés antérieurement par les sociétés vérifiées. Par lettre en date du 3 août 2021, Canal+ a formellement contesté ces rappels. Par courriers en date des 29 mars et 20 avril 2022, les rappels notifiés à Canal+ ont été confirmés. A la suite d'un recours hiérarchique en date des 28 et 29 juin 2022, les rappels ont à nouveau été confirmés. Canal+ a donc sollicité l'intervention de l'interlocuteur afin de soumettre les différends l'opposant aux services vérificateurs dans le cadre d'un ultime recours. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la liquidation de la TVA de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre :

- une plainte devant la Commission Européenne,
- une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme,
- une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat.

Par décision en date du 19 mai 2022, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a finalement jugé la requête irrecevable. Par requête déposée le 29 mai 2018, Havas a demandé la réparation du préjudice qu'elle a subi du fait de la décision de non-admission de son pourvoi en cassation. Il s'agit du seul contentieux de Havas concernant le précompte qui est donc aujourd'hui toujours pendant. Le préjudice dont elle demande réparation s'élève à la somme de 59 millions d'euros (montant du précompte acquitté assorti des intérêts de retard qu'elle aurait dû percevoir). La clôture de l'instruction est intervenue le 2 décembre 2020. Toutefois, à la suite de l'arrêt Schneider Electric de la Cour de Justice de l'Union Européenne le 12 mai 2022 et à la demande de Havas, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a décidé de rouvrir l'instruction de ce dossier.

Lors de la cession en mai 2015 à Telefonica Brasil de GVT, Vivendi a réalisé une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demande à Vivendi le paiement d'une somme de 1 milliard de BRL (soit environ 160 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives. Vivendi a saisi les tribunaux afin de faire valoir ses droits, et estime avoir de fortes chances de succès d'obtenir gain de cause. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 30 juin 2022.

Note 12 - Charges et avantages du personnel**12.1- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions**

Les charges relatives à IFRS 2 constatées sur la période s'élèvent à 10,7 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros concernant le Groupe Vivendi (concernant des plans Vivendi SE) et 3,3 millions d'euros concernant des plans Bolloré SE.

Elles correspondent à la prise en compte d'un semestre supplémentaire d'acquisition de droits.

Les modalités d'attribution des plans déjà en vigueur au 31 décembre 2021 sont détaillées dans les notes annexes aux états financiers 2021 du Groupe Vivendi pour Vivendi ainsi que celles du Groupe Bolloré pour Bolloré.

L'évolution sur la période du nombre d'actions et d'options de souscription d'actions en circulation et relative aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions est la suivante :

Evolution des nombres d'actions gratuites et de performance en circulation		
Actions concernées	VIVENDI	BOLLORE
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	3 760 000	6 301 000
Attribution		4 258 500
Echues		
Exercice	(1 335 000)	(2 942 500)
Annulation	(30 000)	(30 000)
NOMBRE D' ACTIONS AU 30 JUIN 2022	2 395 000	7 587 000

Evolution des nombres d'options de souscriptions d'actions	
Options concernées	VIVENDI
NOMBRE D' OPTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	52 000
Attribution	
Echues	(51 000)
Exercice	(1 000)
Annulation	
NOMBRE D' OPTIONS AU 30 JUIN 2022	0

Les principaux nouveaux plans octroyés sur le premier semestre 2022 sont les suivants :

Bolloré SE

Le 10 mars 2022, le Conseil d'administration de Bolloré SE a décidé de l'attribution d'un plan d'actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 mai 2019, portant sur 606 000 actions Bolloré SE.

Le 25 mai 2022, le Conseil d'administration de Bolloré SE a décidé de l'attribution d'un plan d'actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2022, portant sur 3 652 500 actions Bolloré SE.

Au premier semestre 2022, la charge IFRS 2 constatée au titre de ces plans d'attribution gratuite d'actions s'élève à 0,7 million d'euros. Sur cette période, la charge au titre de l'ensemble des plans d'actions gratuites Bolloré s'élève à 3,3 millions d'euros.

Le détail des caractéristiques de l'ensemble de ces principaux nouveaux plans se présente comme suit :

Condition d'attribution des plans d'actions gratuites et de performance octroyés au cours du premier semestre 2022		
Actions concernées	BOLLORÉ	BOLLORÉ
Date d'octroi	10 mars 2022	25 mai 2022
Nombre d'actions octroyées	606 000	3 652 500
Prix de marché de l'action à la date d'octroi (en euros)	4,40	4,90
Taux de dividende (en pourcentage)	1,36	1,23
Juste valeur d'une action (en euros)	4,22	4,72
Durée d'acquisition des droits	36 mois	36 mois
Durée de conservation	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 10 mars 2025	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 25 mai 2025
NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES AU 30 JUIN 2022	606 000	3 652 500

Vivendi SE

Le Conseil de surveillance de Vivendi SE a arrêté, dans sa séance du 9 mars 2022 le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2019, 2020 et 2021 pour le plan d'actions de performance attribué par le Conseil de surveillance du 14 février 2019. Le Conseil de surveillance a décidé de confirmer l'attribution définitive du plan 2019 d'actions de performance à hauteur de 100 % de l'attribution d'origine.

Au premier semestre 2022, la charge IFRS 2 constatée au titre de l'ensemble des plans d'actions de performance Vivendi s'élève à 6 millions d'euros.

Le 26 juillet 2022, Vivendi SE a réalisé une opération d'actionariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et d'un plan à effet de levier réservés aux salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe Vivendi.

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 1 394 milliers d'actions Vivendi ont été acquises en 2022 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 9,298 euros. L'avantage accordé aux bénéficiaires, calculé comme la différence favorable entre le prix d'acquisition et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 20 juin 2022 (décote de 11,2 %), était supérieur au coût d'incessibilité (9,3 %). Au 30 juin 2022, la charge comptabilisée au titre du plan d'épargne groupe s'est élevée à environ 0,2 million d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 7 000 milliers d'actions ont été acquises en 2022 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 9,298 euros. Le plan à effet de levier a permis aux salariés, retraités et mandataires sociaux bénéficiaires de Vivendi SE et de ses filiales françaises et étrangères d'acquérir des actions Vivendi en bénéficiant d'une décote et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action acquise. Un établissement financier mandaté par Vivendi a assuré la couverture de cette opération. Au 30 juin 2022, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'est élevée à 1,4 million d'euros.

Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

Certains dirigeants de Dailymotion bénéficient d'un plan d'intéressement à long terme, portant sur une période allant jusqu'au 30 juin 2023, indexé sur l'accroissement de la valeur de Dailymotion par rapport à son prix d'acquisition au 30 juin 2015, telle qu'elle ressortirait lors de la cession d'au moins 10 % du capital de la société ou sur la base d'une expertise indépendante réalisée à l'échéance du plan. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement sera calculé sur la base d'un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 30 juin 2022, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce plan.

Note 13 - Impôts

13.1- Analyse de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2022	Jun 2021 ⁽¹⁾	Décembre 2021
Impôts courants et différés	(190,6)	(159,6)	(333,1)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôt, <i>carry back</i>)	(9,9)	(3,1)	(1,2)
Retenues à la source	(19,5)	(23,3)	(56,5)
CVAE	(10,5)	(11,5)	(18,7)
TOTAL	(230,5)	(197,5)	(409,4)

(1) Voir note 4 - Comparabilité des comptes.

Note 14 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités et à des conditions normales de marché, avec les sociétés contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ainsi qu'avec les entités non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

La présente note se lit en complément des informations relatives aux parties liées au 31 décembre 2021, tels que décrits dans la note 14 " Transactions avec les parties liées " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Les opérations effectuées avec les sociétés que le Groupe contrôle exclusivement sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés et les flux sont donc neutralisés.

Le Groupe n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec ses autres parties liées au cours du premier semestre 2022.

Note 15 - Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 29 juillet 2022, date du Conseil d'administration de Bolloré SE, arrêtant les comptes semestriels sont les suivants :

Concession Bénirail

Un protocole relatif à la résiliation conventionnelle des contrats de concession portant sur la ligne ferroviaire Bénin-Niger entre Cotonou et Niamey a été signé le 22 juillet 2022 entre les États du Bénin et du Niger, Bolloré Africa Logistics, Bénirail-Infrastructures et Bénirail-Exploitation.

Editis

Pour éviter les problèmes potentiels de concentration avec le groupe Lagardère, Vivendi va étudier un projet de cession de sa filiale Editis dans son intégralité principalement via une distribution-cotation.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE**Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022**

Aux actionnaires de la société BOLLORÉ SE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

Samuel CLOCHARD

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Thierry QUERON

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 9 septembre 2022
Cyrille Bolloré
Président-directeur général

GLOSSAIRE**A****Action :**

Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits. L'action peut être détenue au nominatif ou au porteur.

Agence de notation :

Une agence de notation financière est un organisme chargé d'évaluer le risque de non-remboursement de la dette ou d'un emprunt d'un État, d'une entreprise ou d'une collectivité locale.

AMF (Autorité des marchés financiers) :

Ses missions comprennent la fixation des règles de fonctionnement et de déontologie des marchés, la surveillance des marchés et la protection des investisseurs et actionnaires.

C**Concession :**

Contrat entre l'administration publique et une personne privée par lequel la première autorise la seconde, moyennant une rémunération, à occuper un domaine public ou à effectuer un ouvrage.

Croissance organique :

à taux de change et périmètre constants.

D**Dette financière nette :**

Dettes financières non courantes, y compris part à moins d'un an, dettes financières et autres passifs financiers courants, moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants.

Distribution :

Les réseaux de distribution sont des ensembles d'ouvrages constitués principalement de canalisations à moyenne ou basse pression.

Ils acheminent le gaz naturel vers les consommateurs qui ne sont pas raccordés directement au réseau principal ou à un réseau régional de transport.

Dividende :

Un dividende est une rémunération versée par une entreprise à ses actionnaires. Ceux-ci le reçoivent sans contrepartie et demeurent propriétaires de leurs actions, sans quoi il s'agirait d'un rachat d'actions. Ce sont les actionnaires eux-mêmes, réunis en Assemblée générale, qui peuvent décider de se l'attribuer s'ils jugent que l'entreprise qu'ils possèdent a de quoi leur céder des actifs sans entacher son fonctionnement.

E**(EBITA), Résultat opérationnel ajusté :**

Correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (PPA : Purchase Price Allocation), les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

EBITDA :

Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations.

Endettement financier net / Position nette de trésorerie :

Somme des emprunts au coût amorti, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, actifs financiers de gestion de trésorerie ainsi que des instruments financiers dérivés nets (actifs ou passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

F**Fonds propres ou capitaux propres :**

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserves et les résultats de la période.

G**Gouvernement/gouvernance d'entreprise :**

Le gouvernement d'entreprise désigne le système formé par l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions destinés à cadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

En fonction des objectifs qui gouvernent l'entreprise, ce système est appelé à réguler les relations entre les nombreux acteurs impliqués ou parties prenantes (en anglais : stakeholders).

Les acteurs principaux sont les actionnaires qui élisent soit le Conseil d'administration, lequel mandate la Direction, soit le Conseil de surveillance, lequel nomme les membres du Directoire, selon des modalités variables, propres au régime juridique de la société concernée. Les autres parties prenantes incluent les employés, les fournisseurs, les clients, les banques ou autres prêteurs, le voisinage, l'environnement et les tiers – au sens le plus large – pouvant entrer en relation avec l'entreprise en raison de ses activités, comportements ou réalisations.

I**IFRS (International Financial Reporting Standards) :**

Normes comptables internationales, mises en application à partir du 1^{er} janvier 2005, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais) et destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et améliorer la clarté de leurs états financiers.

Investissements financiers :

Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

L**Liquidité :**

Rapport entre le volume d'actions échangées et le nombre total d'actions composant le capital.

M**Mandataires sociaux :**

Il s'agit du Directeur général, du Président du Conseil d'administration ainsi que des membres du Conseil d'administration.

O**Obligation :**

Titre de créance négociable émis par une société publique ou privée, une collectivité ou un État, versant un intérêt fixe pendant une période spécifique et comportant une promesse de remboursement à l'échéance.

Offre publique d'échange :

En finance, une offre publique est une opération lancée par une société, un groupe financier ou une autre institution privée, sous forme d'une proposition faite au public de lui acheter, échanger ou vendre un certain nombre de titres d'une société, dans le cadre de procédures précises, réglementées et contrôlées par les autorités de Bourse, notamment en ce qui concerne les informations financières à fournir au public (en France par l'AMF ou aux États-Unis par la SEC).

OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) :

Produit d'épargne qui permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel, comme les Sicav ou les FCP.

P**Plus-value :**

Gain obtenu sur la vente d'un titre, correspondant à l'écart entre sa valeur de cession et sa valeur d'acquisition.

R**Rachat d'actions :**

Opération d'achat en Bourse par une société de ses propres actions, dans la limite de 10 % de son capital et après autorisation de ses actionnaires donnée en Assemblée générale. Les actions rachetées n'interviennent pas dans le calcul du bénéfice net par action et ne reçoivent pas de dividende.

Réserves :

Bénéfice non distribué, conservé par l'entreprise jusqu'à décision contraire.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) :

Correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (PPA : Purchase Price Allocation), les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

Revenu net :

Il correspond au chiffre d'affaires après déduction des coûts refacturables.

S**Streaming :**

Technique de diffusion et de lecture en ligne et en continu de données multimédias, qui évite le téléchargement des données et permet la diffusion en direct (ou en léger différé).

T**Titres de participation (ou participatif) :**

Le titre participatif est une valeur mobilière qui n'octroie ni droit de vote ni part dans le capital. Il est en ce sens proche du certificat d'investissement. Le titre participatif offre la possibilité à des personnes ou des investisseurs qui ne sont pas associés d'apporter des fonds à une société, sans limitation de montant avec une rémunération qui peut être attractive.

V**Valeur nominale :**

Valeur initiale d'une action fixée dans les statuts d'une société. Le capital social d'une société est le produit de la valeur nominale par le nombre d'actions composant ce capital.

Les mesures à caractère non strictement comptable définies ci-dessus doivent être considérées comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable et Bolloré considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Bolloré puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Les pourcentages d'évolution indiqués dans ce document sont calculés par rapport à la même période de l'exercice précédent, sauf mention particulière. En raison des arrondis, dans cette présentation, la somme de certaines données peut ne pas correspondre exactement au total calculé et le pourcentage peut ne pas correspondre à la variation calculée.



Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux cedex - France
Tel. : +33(0)1 46 96 44 33
Fax : +33(0)1 46 96 44 22
www.bollore.com